ASSOCIATION DEPARTEMENTALE JEUNES ERRANTS 77

Service d'Actions Educatives Spécialisées

Bilan d'activité 2011

Association Départementale Jeunes Errants 77

7, rue de la Croix Saint Loup – BP 90002 – 77101 Meaux Cedex

Tél : 01 60 09 56 08 – Fax : 01 60 09 57 73 – email : jeuneserrants77@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

PRESENTATION DU DISPOSITIF 4

A. LES MISSIONS 5

1. L'aide à la décision : 5

a) Objectifs : 5

b) Modes d'intervention : 6

c) Déroulement de la prise en charge : 7

2. Le soutien à la prise en charge 8

a) Objectifs : 8

b) Modes d'intervention 8

c) Une approche transnationale et interculturelle 9

d) Les aspects administratifs et juridiques 10

3. L'accroche et l'accompagnement des jeunes en situation d'errance 11

B. DES MOYENS LIMITES 13

1. Financements 13

2. Ressources humaines 14

PRESENTATION DE L'ACTIVITE REALISEE EN 2011 16

A. L'AIDE A LA DECISION 17

1. L'enquête rapide au profit des magistrats 17

a) Secteurs d'intervention (urgences-parquet) 19

b) Caractéristiques du public pris en charge : 20

c) Prise en charge et orientation 22

2. La participation aux présentations pénales 23

a) Caractéristiques du public pris en charge 24

b) Orientations 25

3. L'évaluation socio-éducative au profit du conseil général de Seine-et-Marne 26

a) Secteurs d'intervention 27

b) Caractéristiques du public pris en charge 28

c) Prise en charge et orientation 29

4. Conclusion 29

B. LE SOUTIEN A LA PRISE EN CHARGE 31

1. Le soutien aux équipes éducatives de l'ASE et de la PJJ 31

a) L'aide au rétablissement et au maintien des liens familiaux 32

b) Soutien juridique et administratif 32

2. Information, orientation et conseil 33

C. L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'ERRANCE 33

II. TYPOLOGIE DU PUBLIC PRIS EN CHARGE 35

1. Les mineurs en errance familiale 35

2. Les mandatés 38

a) Les rejoignants 38

b) Les « adoptés » : 40

3. Les préparés 41

4. Les dupés 42

5. Les fugueurs et les errants 44

6. Les exilés 45

CONCLUSION 47

INTRODUCTION

« L'année 2011 sera une année décisive pour l'avenir de l'Association Départementale Jeunes Errants 77. L'obtention des subventions nécessaires à son fonctionnement sera la condition sine qua non du maintien de l'activité du Service d'actions Educatives Spécialisées ».

Telle était la conclusion du rapport annuel d'activité de l'année 2010. Non seulement l'activité s'est maintenue en 2011 mais l'astreinte de soirée a pu être rétablie jusqu'à 20 heures et l'équipe a pu répondre à toutes les demandes sachant que l'activité en amont de la décision a augmenté cette année de 40%. Après un fonctionnement a minima pendant tout le premier semestre, le recrutement d'un salarié supplémentaire est venu soulager l'équipe dès le premier juillet. Malgré cela, l'équipe reste en sous-effectif.

La diminution globale des subventions, le manque de trésorerie de l'association pour faire face aux versements tardifs, l'inquiétude rencontrée chaque année quant à la pérennisation d'un service répondant aux attentes de partenaires de plus en plus nombreux et diversifiés nous ont incité à faire appel à des associations importantes dans l'objectif d'une reprise d'activité.

Soutenus et conseillés par nos principaux financeurs nous nous sommes rapprochés de trois associations afin que le Service d'Actions Educatives Spécialisées puisse être repris en gardant sa spécificité et son savoir-faire dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers.

L'actualité concernant les mineurs isolés a été principalement marquée par le positionnement du Président du conseil général de Seine-Saint-Denis qui a suspendu au 1er septembre 2011 l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés mettant en lumière une problématique aux enjeux complexes et divers. Ce n'est que le 5 octobre qu'une solution a été trouvée entre le Garde des Sceaux et le Président du conseil général de Seine-Saint-Denis mettant en place un dispositif de répartition : 9 mineurs accueillis en Seine-Saint-Denis sur 10 seront répartis sur 20 départements du grand bassin parisien.

La Seine-et-Marne a ainsi vu arriver plusieurs mineurs étrangers isolés directement confiés dans des établissements seine-et-marnais sur ordonnance de placement provisoire du parquet des mineurs de Bobigny.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le Service d'Actions Educatives Spécialisées (S.A.E.S.) est le fruit de la mobilisation des principaux acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre les exclusions du département de Seine-et-Marne :

- Conseil Général
- Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- magistrats du siège et du parquet des tribunaux de Meaux et Melun,
- services de l'Etat.

Ces acteurs publics, confrontés dès le début des années 2000 à l'augmentation croissante du nombre de mineurs isolés étrangers en errance sur le département, ont souhaité, par la création de ce dispositif, répondre au double impératif de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance et de la récidive.

Le S.A.E.S., implanté en octobre 2005 et porté par l'association marseillaise *Jeunes Errants* jusqu'en octobre 2008, est depuis cette date géré par l'Association Départementale Jeunes Errants 77 (A.D.J.E.77). Cet ancrage territorial a permis une meilleure lisibilité du dispositif et une transparence complète vis-à-vis des partenaires financeurs.

Depuis plus de 6 ans, le service intervient sur l'intégralité du département seine-et-marnais auprès de mineurs et jeunes majeurs migrants en difficulté. En étroite collaboration avec les principaux acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre les exclusions du département, il a contribué à une meilleure prise en charge de ces jeunes et à un « désengorgement » du dispositif classique de protection de l'enfance qui ne peut pas toujours répondre à ces situations spécifiques (en 2004 : 94% des placements en urgence de mineurs étrangers dits « isolés » étaient suivis d'une fugue immédiate ou quasi-immédiate)[1].

D'année en année, la pertinence du dispositif s'est confirmée en raison d'une part, de la présence constante de mineurs étrangers en errance sur le département, et, d'autre part, de l'expérience acquise par une équipe pluridisciplinaire et engagée.

[1] Entre janvier et septembre 2004, 284 décisions de placements ont été prononcées (228 mineurs différents) et 268 ont été suivies d'une fugue (Etude-diagnostic relative aux mineurs étrangers isolés en Seine-et-Marne, Radu ANTON et Dominique LODWICK, Association Jeunes Errants, novembre 2004).

A. Les missions

L'association œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance, de la prévention et du traitement de la délinquance et de la lutte contre les exclusions en privilégiant une approche transnationale et interculturelle.

Le S.A.E.S. travaille en partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne et est habilité par l'assemblée générale des magistrats de Meaux et de Melun.

L'équipe du S.A.E.S. intervient en priorité en amont et/ou en l'absence de mesure d'assistance éducative mais également en soutien à l'orientation et à la prise en charge dans le cadre d'un suivi éducatif.

En dehors des partenaires à l'initiative de la création du service que sont l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, divers professionnels des domaines social, médical et éducatif font de plus en plus appel à nous. D'année en année, le S.A.E.S. devient un véritable pôle ressources dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes migrants en Seine-et-Marne.

1. L'aide à la décision :

La mission principale du service réside dans la réalisation d'enquêtes rapides au profit des autorités judiciaire (magistrats du parquet et juges des enfants) et administrative (conseil général) du département et représente environ 70% de l'activité du S.A.E.S.

Le S.A.E.S. a pour mission de prendre en charge toute personne se présentant comme mineure, étrangère et isolée repérée sur le département afin d'évaluer rapidement sa situation et de se prononcer sur l'opportunité d'une mesure de protection.

Environ 3 évaluations sur 4 concernent des mineurs qui ont été repérés ou interpellés par les services de police en situation d'errance ou de délinquance. Un quart des situations concerne des jeunes ayant spontanément demandé de l'aide.

a) Objectifs :

- permettre aux magistrats et aux cadres de la protection de l'enfance d'apprécier l'opportunité des mesures.
- permettre, le cas échéant, d'évaluer l'opportunité de saisine du juge des tutelles, de désignation d'un administrateur ad hoc.

b) Modes d'intervention :

L'aide à la décision : Le S.A.E.S. réalise des enquêtes rapides au profit de magistrats ou des cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un écrit est transmis dans les 48 heures à l'autorité qui en a fait la demande.

Il intervient le plus souvent en urgence, dans le cadre d'une permanence assurée du lundi au vendredi de 10 heures à 20 heures :

- à la demande des magistrats du parquet des tribunaux de Meaux et Melun principalement pour des jeunes interpellés par les forces de police .
- à la demande des services du Conseil Général de Seine-et-Marne principalement pour des jeunes se présentant en demande d'aide auprès des Maisons Départementales des Solidarités .
- à la demande et de concert avec l'Unité Educative Auprès du Tribunal de Melun (U.E.A.T.) ou la Permanence Educative Auprès du Tribunal de Meaux (P.E.A.T.)[1] et au profit du magistrat en charge du dossier pour des jeunes déférés devant un magistrat.

S'il n'a pas été sollicité en amont par le parquet ou le conseil général, le S.A.E.S. peut également intervenir à la demande des magistrats du siège dans les tout premiers mois de la prise en charge éducative.

La transmission d'informations préoccupantes : le S.A.E.S. accueille, évalue et oriente chaque mineur repéré par l'équipe ou par le réseau de partenaires et transmet les éléments recueillis à la Mission de Prévention et de Protection de l'Enfance[2] (M.P.P.E.) ou à la Cellule de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du département compétent. Chaque situation fait l'objet d'un ou plusieurs écrits, y compris les situations pour lesquelles le S.A.E.S. ne préconise pas la mise en place d'une mesure de protection.

[1] Protection Judiciaire de la Jeunesse
[2] La M.P.P.E. est la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes en Seine-et-Marne.

c) Déroulement de la prise en charge :

Le plus souvent, le jeune est pris en charge par l'équipe du S.A.E.S. à l'endroit où il a été signalé (commissariat, M.D.S….) et est conduit dans les locaux de l'association. Après avoir répondu aux besoins premiers (repas, douche, éventuellement soins médicaux…), l'intervenant procède à un entretien, de préférence dans la langue maternelle du mineur.

Les éléments qui sont recueillis concernent :

- l'identité et la minorité du jeune ;
- l'identification et la localisation des détenteurs de l'autorité parentale ou de tout autre membre de la famille en France, dans le pays d'origine ou dans un pays tiers ;
- la reconstitution de son histoire familiale et du parcours migratoire, l'identification des motifs du départ ;
- l'évaluation de ses conditions de vie, des possibilités d'une réunification familiale et des perspectives d'avenir en France, dans le pays d'origine ou dans un pays tiers.

Chaque fois que cela est possible, l'intervenant tente d'entrer en contact avec un membre de l'entourage du jeune en France ou à l'étranger : soit par téléphone, soit, pour les membres de la famille résidant en Île-de-France, en se rendant sur place.

A l'issue de l'évaluation :

- s'il y a danger et urgence : un écrit est transmis au plus vite pour solliciter l'adoption d'une mesure de protection. Le S.A.E.S. recherche un lieu d'accueil et effectue l'accompagnement ;
- s'il y a danger, absence de caractère urgent et/ou absence d'adhésion du jeune : le jeune regagne son lieu de vie habituel, un écrit est transmis dans les délais convenus et le service maintient le lien avec le jeune pour préparer la mise en place d'une mesure éventuelle ;
- s'il y a absence de danger : le jeune regagne son lieu de vie habituel, un écrit est transmis dans les délais convenus.

2. Le soutien à la prise en charge

Une fois l'évaluation terminée et s'il est nécessaire de mettre en place une mesure de protection, le mineur intègre de suite le dispositif de droit commun. Néanmoins, les équipes de l'ASE et de la PJJ ne sont pas toujours formées pour faire face aux problématiques spécifiques aux mineurs isolés étrangers. Ils peuvent solliciter l'équipe du S.A.E.S. pour les soutenir dans la prise en charge de ces jeunes.

a) Objectifs :

- permettre aux mineurs de se réapproprier une identité et une filiation.
- permettre aux professionnels en charge de ces mineurs de disposer des éléments relatifs à l'histoire familiale, aux antécédents et au parcours de l'enfant.
- permettre chaque fois que possible aux parents d'exercer leur autorité parentale et d'être associés aux décisions prises à l'encontre de leur enfant.
- permettre de soutenir l'effort consenti par les services d'Aide Sociale à l'Enfance en charge de l'accueil des mineurs isolés placés au titre de l'article 375 du code civil.

b) Modes d'intervention

Ce soutien se met en place sur proposition de l'éducateur référent, après accord de sa hiérarchie. Il peut concerner tout mineur ou jeune majeur étranger isolé et/ou en grande difficulté. Chaque intervention est adaptée au cas par cas en fonction de la situation du jeune et des besoins de l'équipe éducative, et s'effectue la plupart du temps en plusieurs étapes :

- aider à l'évaluation et à l'orientation : l'équipe évalue la situation du jeune, parfois en complément d'une enquête rapide réalisée avant la mise en place de la mesure, en travaillant sur les points essentiels que sont l'identité, la filiation, les perspectives d'avenir en France, dans le pays d'origine ou dans un pays tiers.

- aider au rétablissement et/ou au maintien du lien avec la famille et la culture d'origine : rechercher et/ou prendre contact avec les membres de la famille présents en France, dans le pays d'origine du jeune ou dans un pays tiers ;

identifier les responsables de l'enfant et mettre tout en œuvre pour les responsabiliser et les associer à la mesure.

- permettre au jeune d'accéder à un statut, faciliter l'accès aux droits : accompagner les démarches relatives à l'établissement de documents d'état civil et à la régularisation du séjour en France par le biais d'une demande adaptée à la situation du jeune (demande d'asile, de nationalité française ou de titre de séjour).

L'équipe du S.A.E.S. n'a pas vocation à se substituer aux éducateurs du mineur ou du jeune majeur mais à leur apporter un soutien technique en lien avec la spécificité de la prise en charge. Cette intervention permet aux professionnels de mieux se consacrer à la dimension purement éducative de l'accompagnement sans être parasités par les questionnements divers relatifs à l'identité et à l'âge et par les démarches complexes (régularisation notamment).

Ce soutien technique concerne principalement deux aspects :

- la dimension interculturelle et transnationale
- la dimension administrative et juridique.

c) Une approche transnationale et interculturelle

Afin d'aider le jeune à trouver un équilibre, il est indispensable qu'il puisse trouver sa place au sein du pays d'accueil tant socialement que professionnellement. Cette intégration ne peut se faire de manière positive que si elle se déroule dans le respect des origines et de l'identité culturelle du jeune.

L'arrivée en France et, pour certains, le placement à l'Aide Sociale à l'Enfance, représentent une étape de leur vie qui doit s'inscrire dans une évolution et non dans une rupture. On ne peut occulter le passé de ces jeunes, leur histoire et leur parcours au motif que leur évocation est douloureuse ou parce que cette réalité pourrait mettre en péril le projet en France.

Le durcissement des lois relatives au séjour des étrangers, le difficile accès au statut de réfugié et les préjugés dont font l'objet ces jeunes migrants peuvent les conduire à élaborer des stratégies afin de s'assurer une protection. Leurs récits de vie s'inspirent alors de l'image stéréotypée du migrant victime, forcément pauvre, menacé et méritant. La principale valeur de

ces récits ne réside pas dans le fait qu'ils soient « véridiques » mais plutôt dans le fait qu'ils entraînent le résultat nécessaire[1].

L'équipe du SAES, en lien avec les équipes éducatives, œuvre pour que ces jeunes puissent se réapproprier leur identité, leur filiation et leur histoire et qu'ils puissent construire en France ou ailleurs un projet cohérent.

Chaque fois que cela est possible, l'équipe tente de faire le lien avec le pays d'origine ou les éventuels pays de transit afin de reconstituer le parcours du jeune.

La présence de partenaires et d'interlocuteurs locaux facilite la compréhension du contexte culturel et familial dans le pays d'origine et permet d'effectuer certaines démarches administratives relatives à l'état civil notamment. Ces partenaires nous permettent d'accéder à une réalité sociale et familiale qu'il est très difficile d'appréhender à distance.

d) Les aspects administratifs et juridiques

La situation des mineurs et jeunes majeurs isolés et leurs perspectives d'avenir sont intrinsèquement liées à leur statut administratif.

En l'absence de statut spécifique et clairement défini, les professionnels de l'enfance se retrouvent bien souvent démunis car ils connaissent peu ou mal la législation applicable à ces jeunes migrants.

L'intervention du S.A.E.S. permet d'informer et de soutenir les professionnels chargés de ces prises en charge en :

- évaluant précisément la situation du jeune en fonction de son histoire, des motifs de son arrivée en France, des conditions de son entrée sur le territoire, des documents en sa possession et des démarches éventuellement déjà engagées ;
- informant l'équipe éducative et le jeune de la réalité de sa situation, des droits auxquels le jeune peut ou non prétendre ;
- émettant un avis sur les perspectives de maintien sur le territoire et, si nécessaire, sur la possibilité d'un retour volontaire dans le pays d'origine ;

[1] «Jeunes en errance : les conditions d'un retour » Forum européen pour la sécurité urbaine, février 2009.

- accompagnant les démarches relatives à l'établissement de documents d'état civil permettant au jeune de justifier de son identité et de son âge ;
- accompagnant les démarches nécessaires au maintien sur le territoire : demande d'asile, demande de nationalité française ou demande de titre de séjour.

Cette dimension administrative et juridique est complètement intégrée dans le projet éducatif du jeune qui est systématiquement responsabilisé et impliqué dans les démarches le concernant notamment dans le cadre des Contrats Jeunes Majeurs

3. L'accroche et l'accompagnement des jeunes en situation d'errance

La grande majorité des mineurs rencontrés dans le cadre de la permanence d'urgence, bien qu'en difficulté voire en situation de danger, ne bénéficie pas de mesures éducatives administratives ou judiciaires en raison notamment de leur mobilité, d'une méfiance forte envers les institutions, du caractère inadapté des mesures classiques, du sentiment d'impuissance des travailleurs sociaux.

Ces adolescents sont repérés sur le département seine-et-marnais en situation d'errance, de mendicité, de travail informel (vente ambulante etc.) ou bien encore de délinquance (vol à la tire, petites escroqueries...). Attirés par les secteurs d'Eurodisney et par les grands centres commerciaux situés sur la frange ouest du département qui présentent un intérêt essentiellement économique, ils résident pour la plupart habituellement sur d'autres départements notamment la Seine-Saint-Denis. Ces mineurs, quasiment anonymes d'un point de vue administratif et extrêmement mobiles, glissent d'un territoire à un autre et échappent à toutes les institutions qui prétendraient les protéger ou les sanctionner. Un accompagnement éducatif ne peut s'envisager que dans le cadre d'une coopération interdisciplinaire et interdépartementale.

Ces mineurs donnent l'impression d'être inaccessibles à toute mesure, que ce soit dans le cadre de l'assistance éducative ou dans le cadre pénal et peuvent provoquer une multitude de réactions de la part des professionnels qui oscillent entre hyper-protection et rejet. Le S.A.E.S. tente d'apporter une alternative en proposant une approche spécifique inspirée des principes de la prévention spécialisée (libre adhésion, anonymat...). Les intervenants du

SAES, ayant une bonne connaissance du contexte culturel, socio-économique et administratif dans lequel évoluent les jeunes proposent un accompagnement adapté à chaque situation.

Les objectifs :

- proposer des alternatives à l'errance des jeunes exclus des dispositifs de droit commun.
- faciliter l'accès aux droits
- sensibiliser et mobiliser les différents acteurs concernés par la présence de mineurs et de familles en errance.

Les actions :

- travail de repérage et d'accroche sur les lieux de présence des jeunes ;
- ateliers pédagogiques mis en place épisodiquement dès qu'un petit groupe de jeunes est constitué ;
- accompagnements individuels vers le droit commun ;
- interventions collectives sur campements « sauvages » et squats en Seine-et-Marne, mobilisation des acteurs concernés.

De manière générale, le SAES intervient auprès de mineurs et jeunes majeurs étrangers en difficulté, en amont du droit commun ou en complémentarité de celui-ci. Il développe des modes d'intervention originaux et adaptés aux publics rencontrés.

B. Des moyens limités

1. Financements

Nous remercions les partenaires qui ont financé le dispositif en 2011 et nous ont permis de maintenir l'activité :

Organisme financeur	Montant
Conseil général de Seine-et-Marne	65 000 €
Fonds Européen pour les Réfugiés	50 000 €
Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, F.I.P.D.	30 000 €
Fondation de France	16 600 €
Conseil Régional Île-de-France, Unité Société	14 400 €
Protection Judiciaire de la Jeunesse	3 000 €
Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe	3 000 €
Total	**182 000 €**

Evolution des ressources de 2006 à 2010			
Année	**Subventions publiques**	**Fondations privées**	**Total**
2006	158 000 €	15 000 €	173 000 €
2007	160 000 €	25 000 €	185 000 €
2008	192 4000 €	0 €	192 400€
2009	203 400 €	10 000 €	213 400 €
2010	130 400 €	0 €	130 400 €
2011	**165 400 €**	**16 600 €**	**182 000 €**

2. Ressources humaines

Suite à la diminution des ressources intervenue en 2010 en raison du refus de financement du Fonds Européen pour les Réfugiés, le conseil d'administration a été contraint à une grande prudence en début d'année concernant l'engagement des financeurs au titre de 2011.

Ainsi, le service a du fonctionner pendant tout le premier semestre avec une équipe composée de 3 salariées équivalent à 2.3 temps plein qui ont dû faire face à une augmentation conséquente de l'activité. Malgré cette situation délicate, l'astreinte a pu être rétablie jusqu'à 20 heures.

Après confirmation des ressources suffisantes, une éducatrice a été recrutée pendant la période de congés annuels (juillet-août) avant la prise de fonction de monsieur DELACHENAL au 1er septembre.

Au 31/12/2011, l'équipe salariée se compose de 3,3 ETP et d'un CUI-CAE[1] (26h/sem.) dont deux personnels à temps plein mobilisables sur les permanences d'urgence ce qui ne permet pas de garantir le maintien de l'activité notamment en cas de congés imprévisibles. La quasi-totalité des permanences est assurée depuis le 1er septembre par monsieur DELACHENAL, remplacé pendant les périodes de congés par mademoiselle BERTHO. La création d'un poste à temps plein permettrait de soulager l'éducateur permanencier et de mieux garantir la régularité de nos missions.

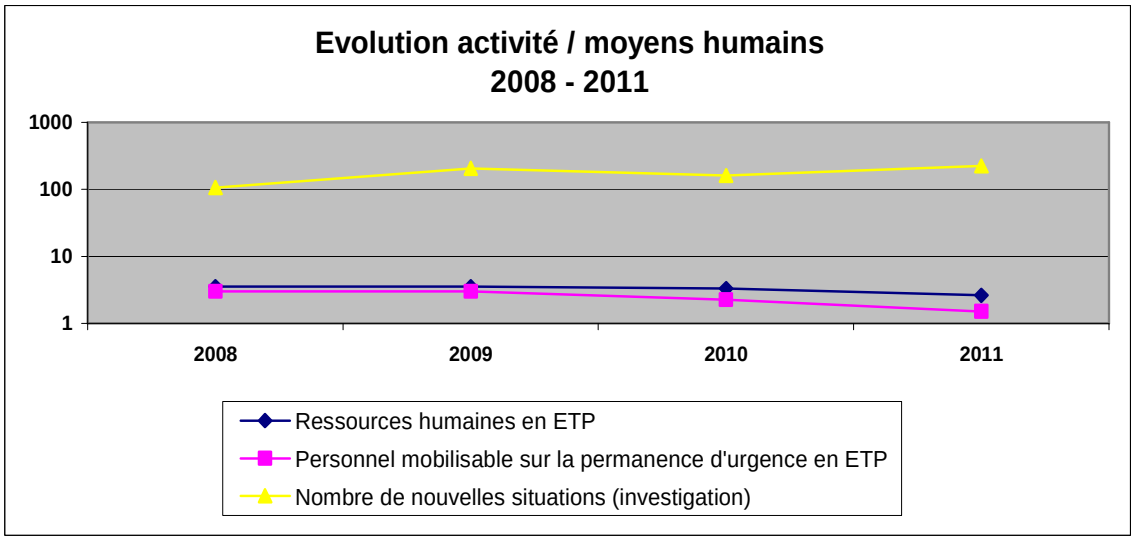

[1] Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

L'équipe salariée :

Nom	Formation initiale	Poste(s) occupé(s) au sein du service
Mélanie FABRE	Droit des mineurs	Chef de service (CDI, 80%)
Emilie BERTHO	Droit des mineurs	Intervenant socio-éducatif (CDI, temps plein)
Chastine NGAMENI	Psychologie	Médiateur-psychologue interculturel (CDI, 50%) congé maternité du 31/08/2011 au 20/12/2011
Magali AGUACIL	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Intervenant socio-éducatif (CDD à temps plein du 13/07/2011 au 31/08/2011)
Odéric DELACHENAL	Médiation culturelle	Educateur permanencier (CDD à temps plein du 01/09/2011 au 31/12/2011)
Elodie JOAQUIM	Comptabilité	Secrétaire polyvalente (CUI-CAE à temps partiel à compter du 19/10/2011)

Les stagiaires accueillis en 2011 :

Nom du stagiaire	Formation	Période de stage
Régine BULIN	Titre professionnel « Technicien Médiation Services » A.F.PA. de SAINT OUEN L'AUMONE	du 24/01/2011 au 13/05/2011
Fabrice VOUIDIBIO	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé CFPES-CEMEA Île-de-France	du 01/08/2011 au 02/12/2011
Paule MBARANDI	L'école de la 2ème chance de Seine-et-Marne	du 12/12/2011 au 23/12/2011
Léa BOURSIER	Licence de psychologie, université Paris 13 nord	à partir du 02/12/11

PRESENTATION DE L'ACTIVITE REALISEE EN 2011

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011, le S.A.E.S. est intervenu auprès d'un peu plus de 300 mineurs et jeunes majeurs étrangers en difficultés.

Le service connait en 2011 son plus fort taux d'activité avec 225 demandes d'intervention en amont de la prise en charge concernant 179 mineurs différents auxquelles s'ajoutent environ 150 interventions de soutien et conseil aux professionnels.

En un an, on constate une augmentation de l'activité de près de 40%.

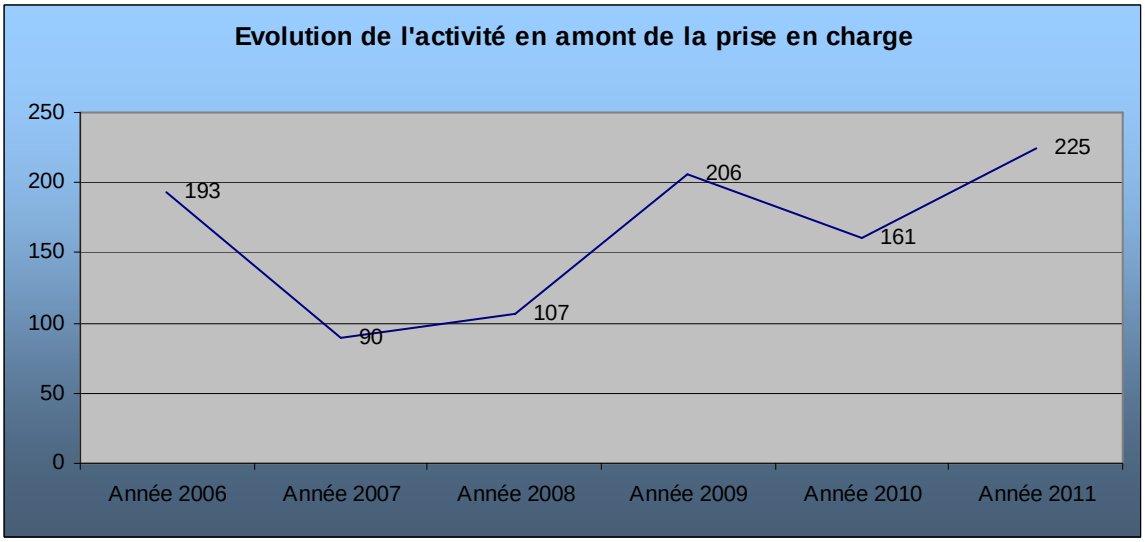

L'accueil et l'évaluation des mineurs isolés en amont de la décision constituent quantitativement la majorité des demandes (68%). Néanmoins, il convient de relativiser cette proportion en tenant compte de la durée et de la complexité des interventions dans le cadre du soutien à la prise en charge.

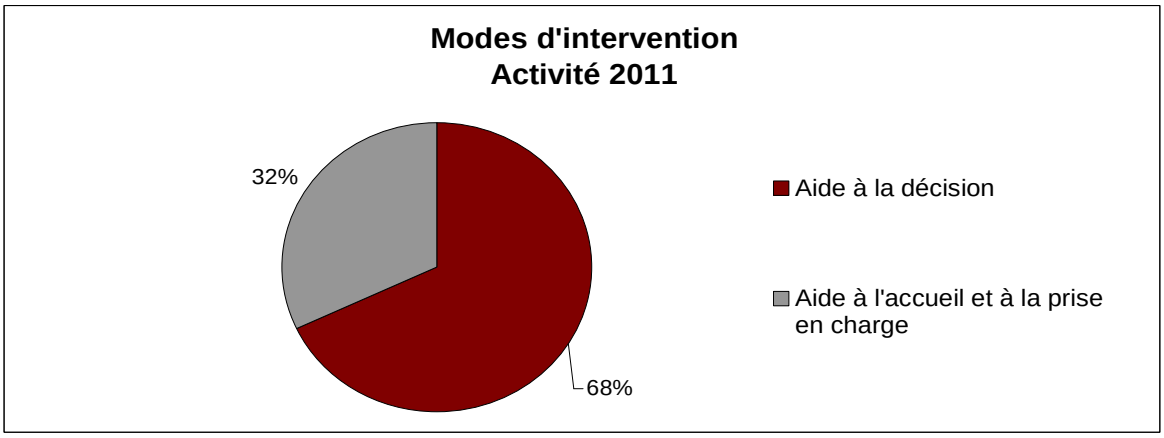

A. L'aide à la décision

En 2011, le service a été sollicité, en amont de la décision, à 225 reprises :

- 153 demandes émanant des magistrats de Meaux et de Melun ;
- 56 demandes d'évaluation pour le compte du conseil général de Seine-et-Marne ;
- 16 demandes de soutien à la PJJ dans le cadre de défèrements.

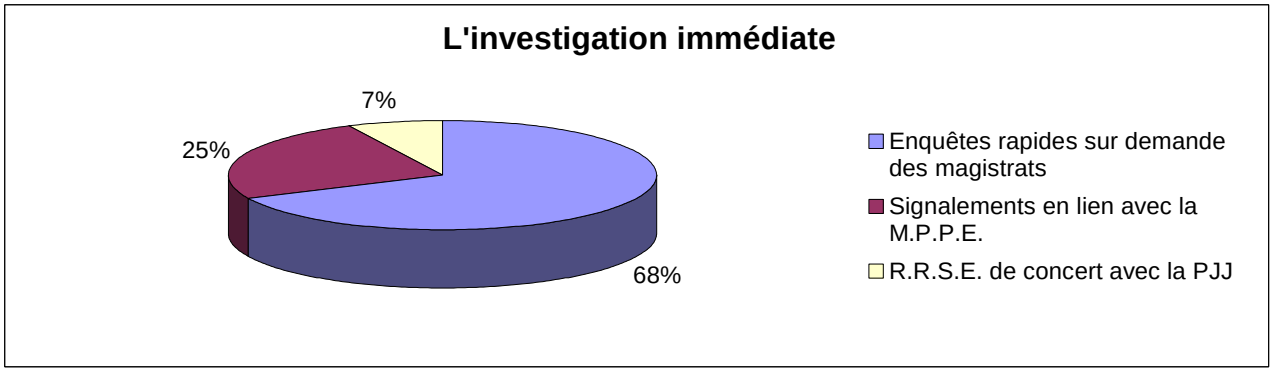

1. L'enquête rapide au profit des magistrats

En 2011, le S.A.E.S. a reçu 153 demandes d'enquêtes rapides émanant des tribunaux de Meaux et de Melun (127 en 2010) :

- 120 pour le secteur de Meaux soit 78% des demandes (essentiellement au profit des magistrats du parquet) ;
- 33 pour le secteur de Melun dont 26 au profit du parquet et 7 au profit du siège.

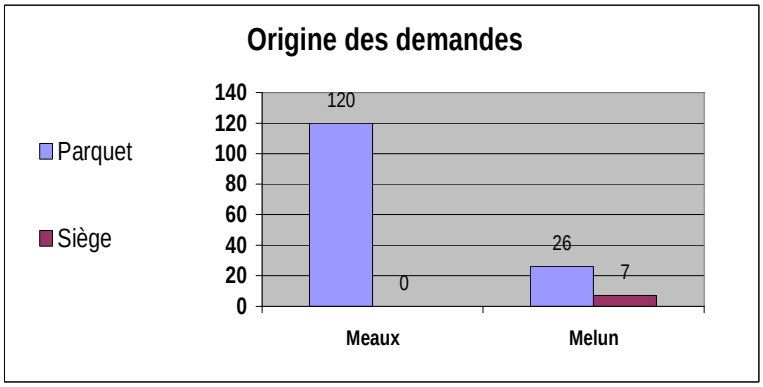

Remarque :

Le S.A.E.S. a été mandaté en décembre 2011 pour réaliser 3 enquêtes rapides au profit du tribunal pour enfants d'Evry dans le cadre d'un projet expérimental.

Sur les 153 demandes, le S.A.E.S. a réalisé 144 évaluations :

- 7 évaluations sollicitées dans le cadre d'une mesure de placement n'ont pas pu être réalisées en raison de la fugue des mineurs (6 demandes émanaient du parquet, 1 émanait du tribunal pour enfants) ;
- 2 évaluations étaient encore en cours au 31 décembre.

Ces 144 évaluations concernaient en réalité 108 jeunes différents, certains ayant été pris en charge à plusieurs reprises au cours de l'année (jusqu'à 9 fois en 9 mois pour une d'entre eux).

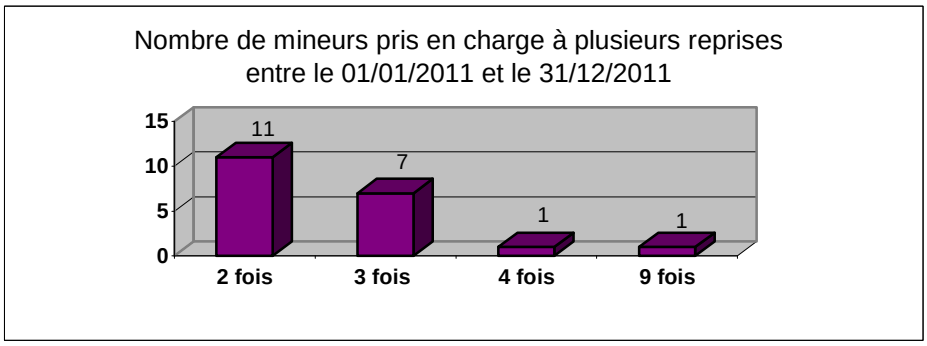

Les demandes émanant du parquet représentent 95% de l'activité réalisée au profit des tribunaux, la quasi-totalité des demandes d'intervention concerne des sorties de commissariat (144 sur 146).

En 2011, 54% des interpellations étaient en lien avec des faits délictueux, 1 affaire sur 3 environ a fait l'objet de poursuites pénales (Convocation par Officier de Police Judiciaire).

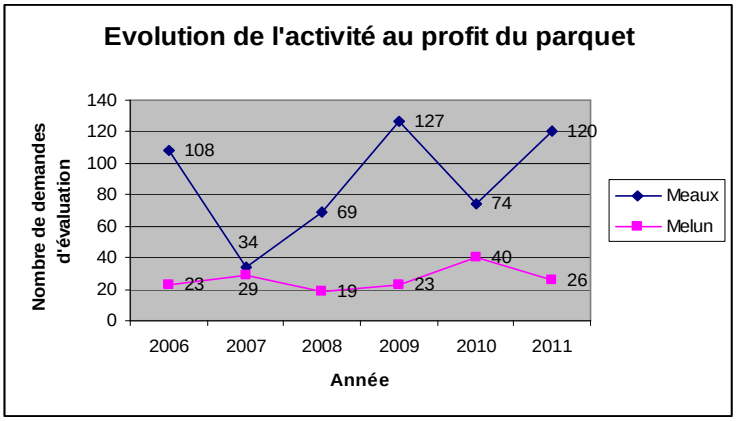

Tandis que le nombre d'enquêtes rapides réalisées au profit du TGI de Meaux augmente en un an de 60%, il diminue de 36% sur le secteur de Melun.

a) Secteurs d'intervention (urgences-parquet)

La juridiction de Meaux concentre 82% des sorties de commissariat, les secteurs d'interpellation les plus importants étant :

- le Val d'Europe (commissariat de Chessy) : 47 situations
- Meaux : 26 situations
- Noisiel : 18 situations

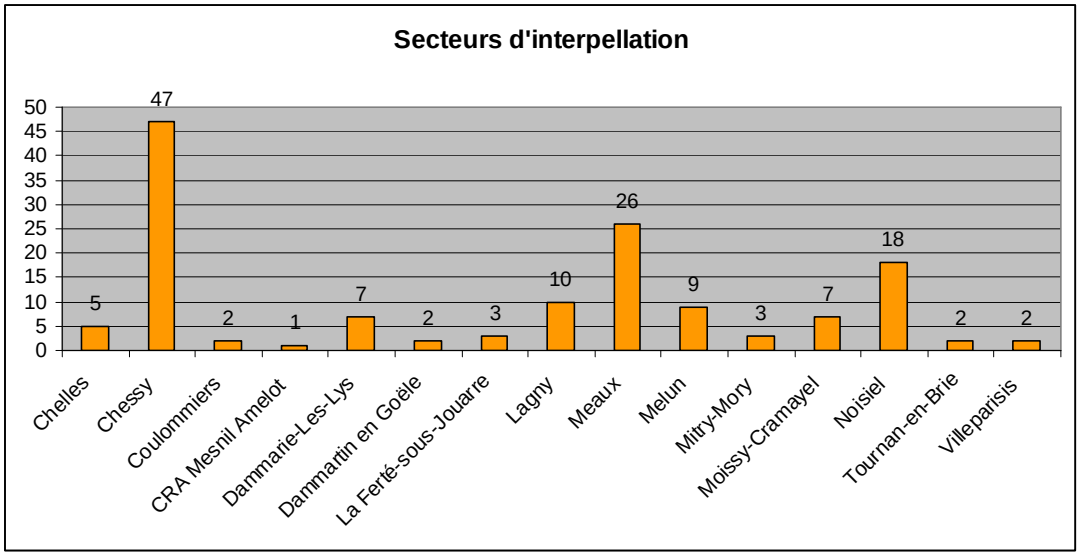

L'augmentation de l'activité entre 2010 et 2011 concerne surtout les secteurs de Chessy avec un nombre d'interventions qui a doublé en un an (+ 24 situations) et sur le secteur de Meaux qui passe de 0 situation en 2010 à 26 en 2011.

On constate en outre que Pontault-Combault (3ème plus important secteur d'interpellation en 2010) passe de 13 situations à 0 en 2011.

Le Val d'Europe, un secteur attractif :

Le secteur du Val d'Europe, notamment son centre commercial et le parc de loisir Disneyland qui attirent une multitude de visiteurs et de touristes chaque jour, constitue un lieu propice au développement d'activités de survie telles que le commerce dissimulé, la mendicité, la sollicitation de dons par tromperie ou encore le vol.

De manière générale, le parvis de Disney est le théâtre quotidien d'activités lucratives en tout genre : trafic de haschich, vente de souvenirs à la sauvette, pickpocket etc. Si ces activités ne sont pas le fait exclusif d'étrangers en situation irrégulière, force est de constater que cette catégorie de population, contrainte par la précarité de sa situation à développer des

stratégies de survie, y joue un rôle visible (hormis le trafic de stupéfiants). Parmi eux, un certain nombre de mineurs se livre à ces activités : la principale difficulté étant de savoir s'ils font l'objet de contraintes opérées par des adultes et s'ils sont éventuellement victimes de la traite des êtres humains.

b) Caractéristiques du public pris en charge :

Origines :

Les mineurs rencontrés dans le cadre de l'aide à la décision des magistrats sont à 80% originaires d'Europe, les jeunes de nationalité roumaine étant les plus représentés (45 mineurs).

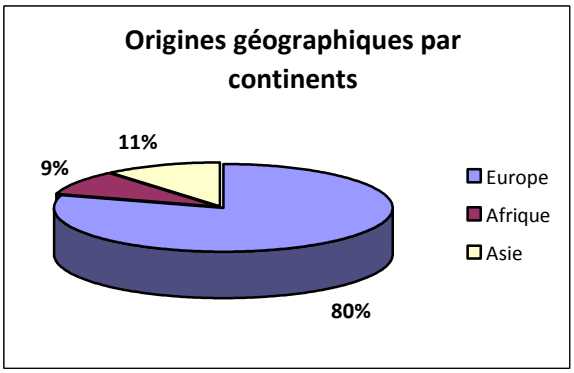

Nationalité	nombre de mineurs :	dont mineurs roms :
algérienne	3	
centrafricaine	1	
congolaise	1	
croate	21	21
espagnole	1	1
indienne	3	
italienne	10	10
ivoirienne	1	
malienne	1	
moldave	2	
pakistanaise	3	
palestinienne	6	
roumaine	45	31
serbe	7	7
Tunisienne	3	
Total	**108**	**70**

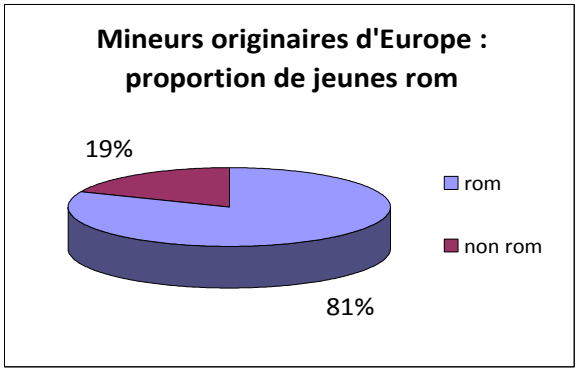

64% des mineurs sont roms[1] :

- 56% d'entre eux appartiennent à la communauté « ex-yougoslave », se présentant de nationalité croate, serbe, italienne ou espagnole (39 mineurs).
- 44% d'entre eux sont originaires de Roumanie (31 mineurs).

[1] Nous considérons comme rom les jeunes parlant le romani et/ou ceux se revendiquant en tant que tels.

Âge et genre :

Les garçons sont plus nombreux (59% des mineurs pris en charge) mais on remarque que cette proportion s'inverse au sein de la population rom où les filles sont alors surreprésentées.

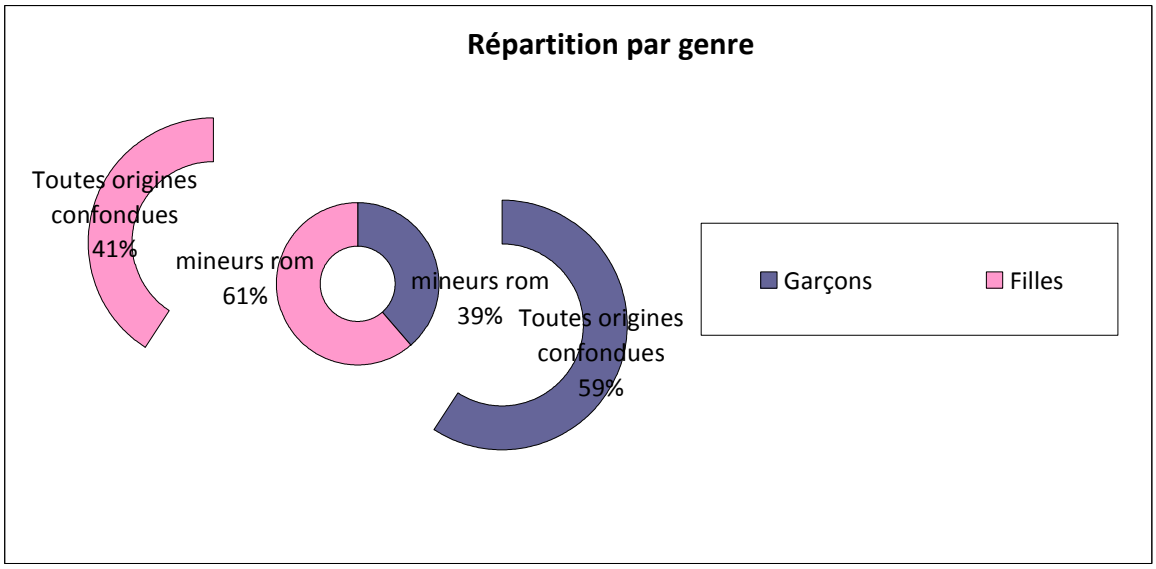

De même pour la moyenne d'âge, elle est de 14,3 ans pour les mineurs pris en charge, toutes nationalités et genres confondus. Elle est de 13,4 ans au sein de la population rom.

On remarque également qu'en moyenne, les filles sont plus jeunes que les garçons avec une moyenne d'âge de 13,4 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons.

REPARTITION PAR ÂGE ET PAR GENRE			
	Filles	Garçons	Total
11 ans	6	5	11
12 ans	6	4	10
13 ans	9	4	13
14 ans	13	10	23
15 ans	6	12	18
16 ans	4	13	17
17 ans	0	14	14
18 ans et plus	0	2	2
Total	**44**	**64**	**108**
moyenne	**13,4 ans**	**15 ans**	**14,3 ans**

Conditions de vie :

Près de la moitié des jeunes rencontrés ont indiqué vivre habituellement en Seine-Saint-Denis, pour la plupart dans des conditions matérielles et sanitaires très précaires (campements de caravanes « sauvages », bidonvilles, squats).

Seulement 17% des jeunes semblaient avoir des attaches, stables ou temporaires, en Seine-et-Marne.

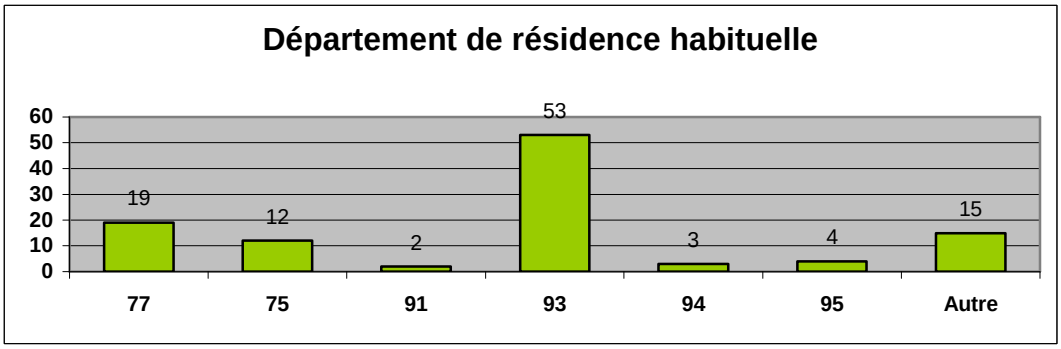

Sur les 108 situations traitées :

- 37 jeunes ont déclaré vivre en France avec leurs deux parents,
- 6 ont déclaré vivre en France avec un de leurs parents (4 avec leur mère, 2 avec leur père) ;
- 32 ont indiqué être pris en charge par un ou plusieurs membres de la famille élargie,
- 33 se sont présentés comme totalement isolés.

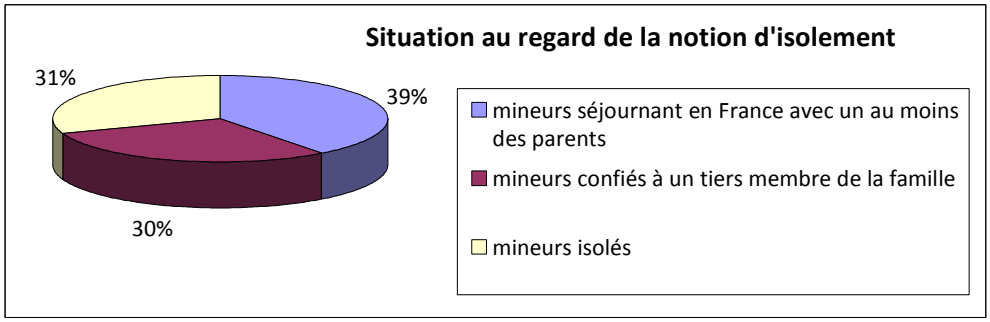

c) Prise en charge et orientation

Concernant les mineurs qui nous sont adressés suite à une interpellation, dans 85% des cas, l'équipe ne préconise pas de mesure d'assistance éducative :

- en raison de l'absence de situation de danger ou l'absence d'éléments suffisants pour vérifier l'identité du jeune et évaluer la situation ;

- malgré la situation de risque voire de danger signalée dans laquelle semble se trouver l'enfant, le contexte dans lequel il évolue ne permet pas dans l'immédiat de mettre en place une mesure éducative (absence d'adhésion du jeune, impossibilité d'entrer en contact avec la famille, impossibilité de localiser le lieu de vie du jeune...).

Préconisation SAES	Décision	Situation au 01/01/2012
Mineurs rencontrés en amont de la décision		
93 non-lieux	inconnue	inconnues
5 placements en urgence	4 placements : - 3 accueils administratifs - 1 OPP 1 non-lieu	3 mainlevées en accord avec les jeunes 1 placement stable
7 saisines du juge des enfants dont 4 hors 77	3 OPP 4 inconnues	2 mainlevées (fugue) 1 placement stable
Mineurs rencontrés dans le cadre d'une mesure de protection		
2 maintiens de placement	3 maintiens de placement	3 placements stables
1 levée de placement		

Sur les 10 mineurs ayant bénéficié d'une mesure de protection au cours de l'année, 5 prises en charges étaient stables au 31 décembre 2011.

3 mineures ont été mises à l'abri dans les locaux du SAES pendant une nuit avant de pouvoir regagner leur lieu de vie.

2. La participation aux présentations pénales

En 2011, le S.A.E.S. est intervenu dans le cadre de 16 défèrements :

- 14 en soutien à la Permanence Educative Auprès du Tribunal (P.E.A.T.) de Meaux ;
- 2 en soutien à l'Unité Educative Auprès du Tribunal (U.E.A.T.) de Melun.

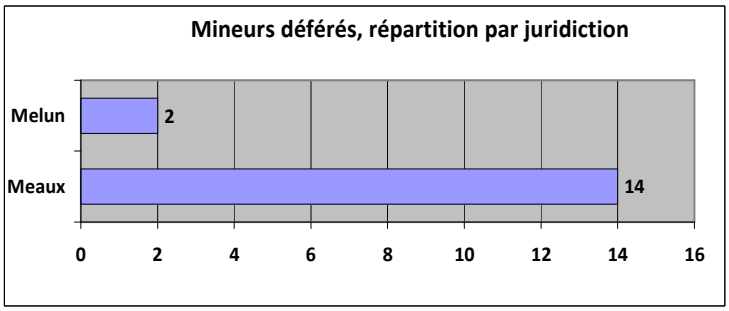

a) Caractéristiques du public pris en charge

Sur les 16 mineurs déférés, 6 étaient déjà connus du service dans le cadre de la permanence parquet.

Origines :

Les 16 mineurs déférés sont originaires d'Europe, principalement d'origine rom :

- 11 étaient originaires des pays de l'ex-Yougoslavie (de nationalité serbe, croate ou bosniaque).
- 5 étaient de nationalité roumaine

nationalité	nombre de mineurs	dont mineurs roms :
bosniaque	1	1
croate	7	7
roumaine	5	3
serbe	3	3
Total	16	14

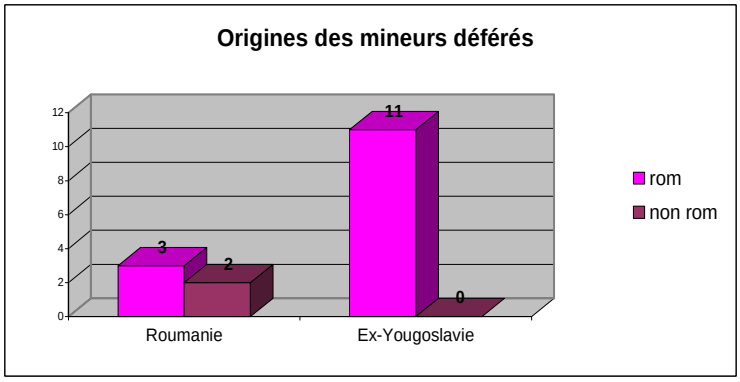

Âge et genre :

Parmi les mineurs déférés, les filles étaient légèrement plus nombreuses et plus jeunes que les garçons.

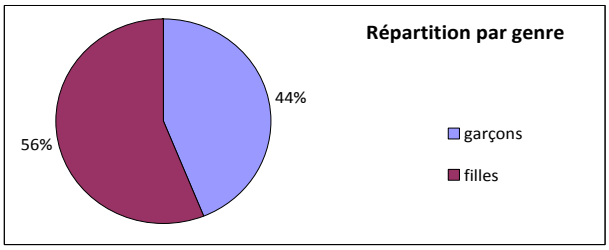

REPARTITION PAR ÂGE DECLARE ET PAR GENRE			
	Filles	Garçons	Total
11 ans	0	3	3
12 ans	0	0	0
13 ans	3	0	3
14 ans	3	0	3
15 ans	3	1	4
16 ans	0	2	2
17 ans	0	1	1
Total	**9**	**7**	**16**
moyenne	**14 ans**	**14,9 ans**	**13,9 ans**

Conditions de vie :

8 jeunes sur 10 environ ont indiqué vivre habituellement en Seine-Saint-Denis.

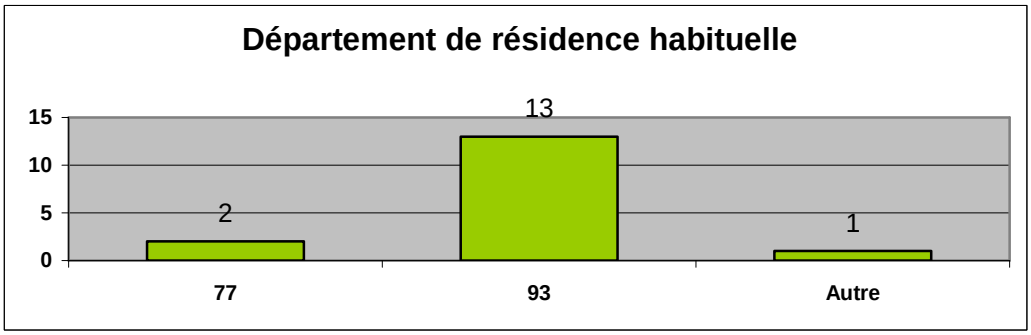

Sur les 16 mineurs :

- 5 ont déclaré séjourner en France avec leurs deux parents,
- 4 ont déclaré séjourner en France avec uniquement leur mère ;
- 5 ont indiqué être pris en charge par un ou plusieurs membres de la famille élargie,
- 2 se sont présentés comme totalement isolés.

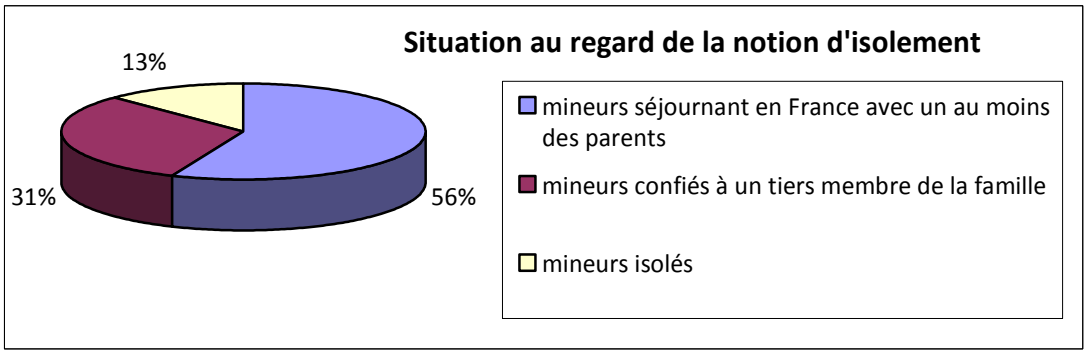

b) Orientations

Sur les 16 présentations pénales :

- 6 mineurs ont fait l'objet d'une ordonnance de placement provisoire dont 3 confiés à l'A.S.E. de Seine-et-Marne ; les 6 placements ont été suivis d'une fugue.
- 3 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle.
- 7 ont été mis en examen sans aucune mesure éducative et sans possibilité de les convoquer.

Faute de moyens et en l'absence d'un partenariat structuré à l'échelle régionale, aucune de ces situations n'a pu faire l'objet d'un suivi adapté susceptible de garantir la représentation du mineur le jour de son audience et de prévenir la récidive.

Un retour en famille assorti d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle ou d'un contrôle judiciaire peut permettre de localiser un lieu de vie, d' identifier et de responsabiliser les parents et de travailler la relation de confiance jusqu'au jugement. A contrario, une mesure de placement prononcée dans l'urgence et dont le mineur ne comprend pas toujours les motifs, aura pour conséquence, en cas de fugue, de perdre toute trace du mineur et toute possibilité de le faire comparaître à son audience de jugement. Une remise en main-propre le jour de la mise en examen de la convocation à l'audience de jugement permettrait à certains mineurs de se présenter à leur convocation, d'autant que beaucoup de jeunes sortent de la présentation pénale en pensant avoir été déjà jugés.

3. L'évaluation socio-éducative au profit du conseil général de Seine-et-Marne

En 2011, le S.A.E.S. a été sollicité à 56 reprises pour procéder à l'évaluation socio-éducative de mineurs isolés étrangers signalés sur le département de Seine-et-Marne (chiffre qui a plus que doublé en un an (23 évaluations en 2010) :

- 26 situations nous ont été signalées en amont de toute décision ;
- 30 évaluations ont été demandées par le conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre d'une mesure de placement :
  - 24 dans le cadre d'un accueil administratif (article 223-2),
  - 5 dans le cadre d'une OPP[1] prononcée par le parquet (dont une prononcée par le parquet de Bobigny).
  - 1 dans le cadre d'une OPP prononcée par un juge des enfants au cours d'une présentation pénale.

Il faut noter que 18 situations concernaient des jeunes interpellés par les services de police et placés en urgence, dans la plupart des cas en dehors des horaires d'ouverture du S.A.E.S., et pour lesquels nous aurions pu être mandatés en amont par le parquet[2]. Onze d'entre eux ont été interpellés pour des faits de délinquance.

[1] Ordonnance de Placement Provisoire
[2] Faute de moyens suffisants, depuis juin 2010, l'astreinte auparavant assurée 6j/7j et 24H/24H n'est plus assurée

Sur les 56 situations pour lesquelles nous avons été sollicités, 51 évaluations ont été réalisées, Elles concernaient 50 jeunes différents.

Cinq demandes d'évaluation émanant de la DGA-Solidarité n'ont pas pu être réalisées :

- trois en raison de la fugue du mineur,
- deux mineurs ayant pu être remis à un des parents (dans les deux situations, le parent qui en avait la garde était placé en garde à vue, le mineur a finalement pu être remis à un autre membre de la famille).

Contexte du signalement :

- 31 jeunes se sont présentés spontanément en demande d'aide
- 10 ont été signalés au civil
- 9 ont été interpellés au pénal

Remarque : Pour les éléments statistiques, nous distinguerons d'une part les mineurs en demande d'aide et signalés au civil, et d'autre part, les mineurs interpellés au pénal.

a) Secteurs d'intervention

Concernant les jeunes en demande d'aide, ils se présentent le plus souvent auprès des services du département, principalement dans les Maisons Départementales des Solidarités.

Service à l'origine du signalement	
Services du département : - Maisons Départementales des Solidarités - DGA-Solidarité - Foyers de l'enfance	23 18 2 3
Services de police	18
Associations spécialisées	6
Services publics (services municipaux, hôpitaux…)	7
Autres départements	2

Sur les 31 mineurs ayant demandé spontanément une aide éducative, 20 se sont signalés dans le sud du département.

---

que jusqu'à 20H du lundi au vendredi.

b) Caractéristiques du public pris en charge

Origines nationales :

Tandis que les mineurs interpellés au pénal sont plutôt originaires d'Europe (Bulgarie, Italie, Roumanie ou Serbie) et du Maghreb (Maroc, Tunisie), les jeunes signalés essentiellement au civil proviennent majoritairement d'Afrique subsaharienne, les mineurs les plus nombreux étant les jeunes originaires de République Démocratique du Congo.

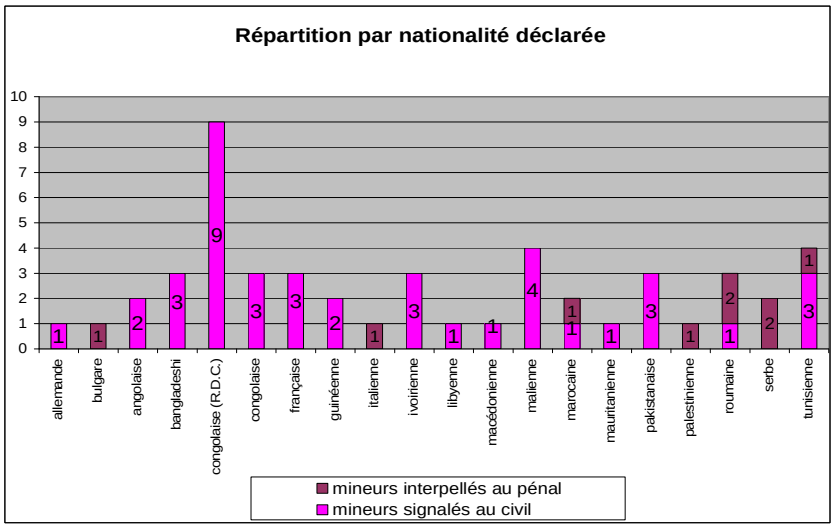

Âge et genre :

Parmi les mineurs évalués pour le compte du Conseil Général, les garçons sont plus nombreux (60% des jeunes rencontrés) et légèrement plus âgés que les filles avec une moyenne d'âge de 15,5 ans (15 ans pour les filles).

REPARTITION PAR ÂGE ET PAR GENRE			
	Filles	Garçons	Total
11 ans	3	1	4
12 ans	1	0	1
13 ans	0	2	2
14 ans	1	3	4
15 ans	5	7	12
16 ans	5	11	16
17 ans	5	5	10
18 ans et plus	0	1	1
Total	**20**	**30**	**50**
moyenne	**15 ans**	**15,5 ans**	**15,3 ans**

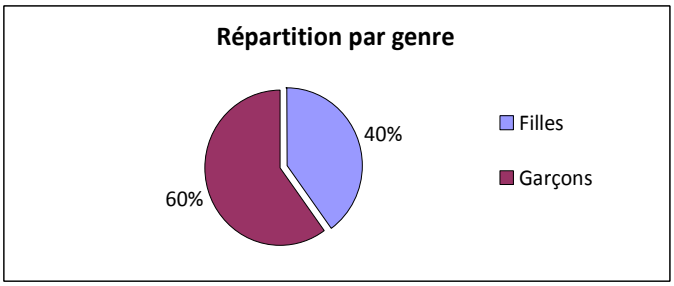

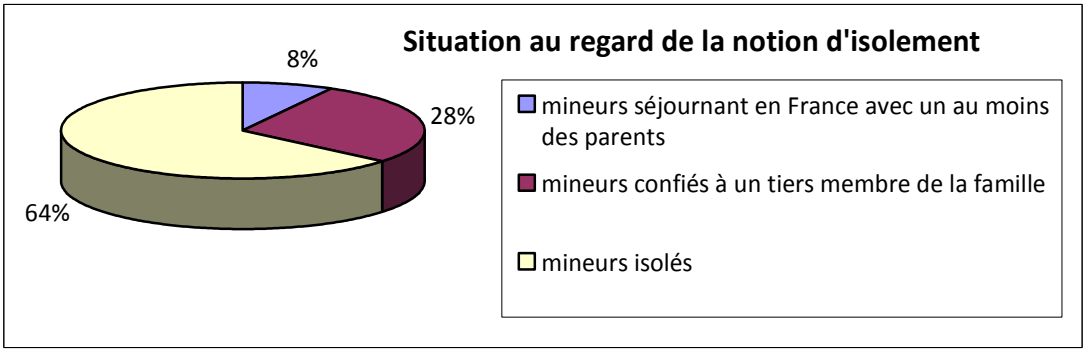

c) Prise en charge et orientation[1]

Sur les 50 jeunes rencontrés, 39 ont fait l'objet d'une mesure de protection au cours de l'année 2011, parmi eux, 24 font encore l'objet d'une mesure d'assistance éducative au 1er janvier 2012.

4. Conclusion

En 2011, le S.A.E.S. a été sollicité à 225 reprises en amont de la prise en charge : l'équipe a réalisé 211 évaluations qui concernaient 168 jeunes (100 garçons et 68 filles) de 26 nationalités différentes.

Parmi eux, 86 appartenaient à la communauté rom (soit un peu plus de la moitié des mineurs pris en charge).

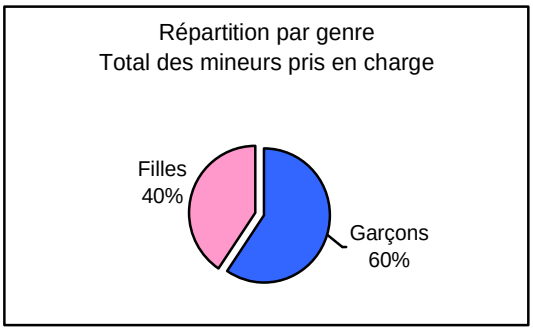

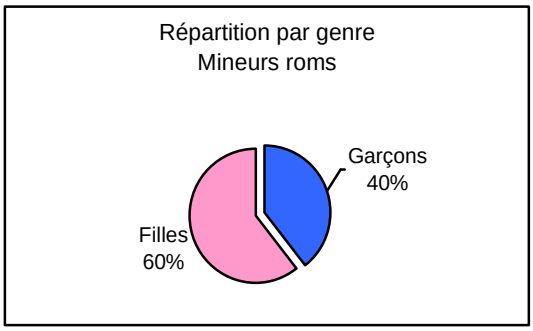

61% des mineurs rencontrés séjournent en France avec un ou plusieurs membres de leur famille. 39% se déclarent comme totalement isolés.

[1] Voir annexe 1

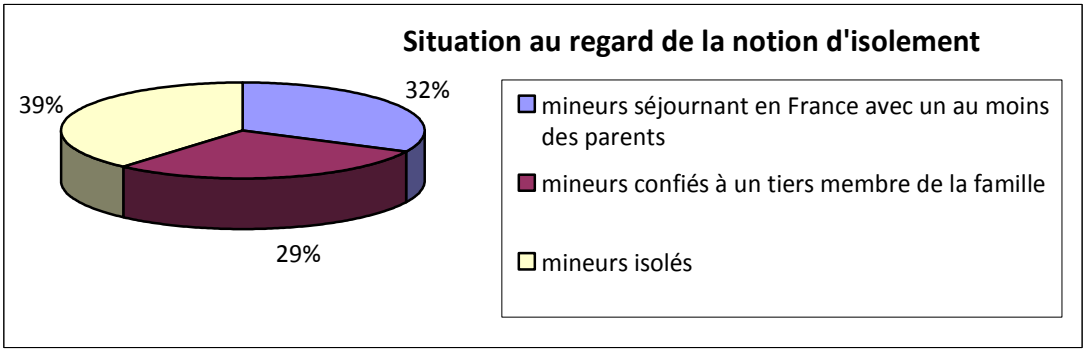

Nationalité	filles		garçons		moyenne d'âge
	Total	*mineures roms*	Total	*mineurs roms*	
algérienne	0		3		15
allemande	1		0		17
angolaise	1		1		13
bangladeshi	1		2		15,7
bosniaque	0		1	*1*	16
bulgare	1		0		15
croate	19	*19*	8	*8*	13,8
espagnole	1	*1*	0		11
française	1		2		15
guinéenne	0		2		14,5
indienne	0		3		16,3
italienne	7	*7*	4	*4*	14,1
ivoirienne	0		4		15
libyenne	0		1		17
macédonien	0		1	*1*	16
malienne	2		3		16,2
marocaine	1		1		15,5
mauritanienne	0		1		16
moldave	0		2		16
pakistanaise	0		5		16,4
palestinienne	0		7		15,3
Rép. du Congo	0		3		15,3
Rép. Démocratique du Congo	8		2		16,2
roumaine	14	*14*	36	*19*	13,8
serbe	11	*11*	1	*1*	13,4
tunisienne	0		7		17,1
sous-total	**68**	***52***	**100**	***34***	**14,6**
TOTAL	**168**				

55 des mineurs à l'égard desquels le S.A.E.S. est intervenu ont fait l'objet d'une mesure de protection au cours de l'année 2011, 29 étaient suivis de façon stable au 1er janvier 2012 (soit 17% des jeunes rencontrés au cours de l'année).

B. Le soutien à la prise en charge

1. Le soutien aux équipes éducatives de l'ASE et de la PJJ

L'équipe du S.A.E.S. est intervenue au cours de l'année 2011 dans le cadre de la prise en charge de 90 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne ou suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Soutien aux équipes éducatives de l'ASE 77 : 74

- nouvelles situations : 23
- situations en cours au 1er janvier 2011 : 51

Soutien aux équipes éducatives de la PJJ : 16

- PJJ 77 : 11
- PJJ 75 : 2
- PJJ 95 : 1
- PJJ 93 : 1
- PJJ 65 : 1

Ce soutien se concrétise tant par des interventions techniques ponctuelles (avis techniques sur les questions relatives à l'autorité parentale, à la question du retour dans le pays d'origine, sur le droit des étrangers, de la nationalité et de l'asile) que par des suivis sur le long terme impliquant la participation aux différentes instances d'échange et de décision (synthèses, audiences, conclusions de contrats jeunes majeurs…).

Dans le cadre de ce soutien, l'équipe a participé en 2011 à :

- **une quinzaine de synthèses éducatives**
- **une vingtaine d'audiences**

Elle a suivi **une trentaine de dossiers administratifs** (régularisation, demandes de nationalité ou asile) et a effectué **24 démarches auprès des autorités consulaires** des pays d'origine des jeunes.

En outre, elle a diligenté et financé **14 enquêtes sociales dans les pays d'origine**.

a) L'aide au rétablissement et au maintien des liens familiaux

Enquêtes dans les pays d'origine		
Partenaire	Pays d'origine	Nombre d'enquêtes
O.R.PE.R. – Kinshasa –	République Démocratique du Congo	14

Ces enquêtes ont permis notamment de :

- localiser des membres de la famille de jeunes isolés en France : les informer et les sensibiliser sur la situation de leur enfant et aider au rétablissement du lien ;
- se procurer des actes d'état civil afin d'établir ou rétablir l'identité de mineurs et/ou faire authentifier des documents d'état civil auprès des autorités compétentes ;
- clarifier l'histoire familiale et les motifs du départ.
- évaluer les possibilités d'un retour dans le pays d'origine et d'une réunification familiale.

b) Soutien juridique et administratif

En 2011, 19 jeunes suivis par le S.A.E.S. ont pu accéder à un statut soit par le biais d'une demande de nationalité, soit par le biais d'une demande de titre de séjour.

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF ANNEE 2011	
Type d'intervention	**Nombre de situations**
Démarches auprès des autorités consulaires	**24**
Dépôts de demande de nationalité française : - demandes accordées : - demande rejetée :	**3** 3 0
Demandes de titre de séjour déposées en 2011 : - demandes accordées : - demandes en cours d'examen : - demandes rejetées :	**12** 4 8 0
Demandes de titre de séjour déposées en 2010 traitées en 2011 : - demandes accordées : - demandes en cours d'examen : - demande rejetée définitivement :	**12** (dont 4 devant le T.A.[10]) 2 1
Asile	1 recours devant la CNDA[11]

[10] Tribunal administratif
[11] Cour Nationale du Droit d'Asile

Malheureusement, un des jeunes majeurs suivi par le service dans le cadre du soutien aux équipes éducatives de la P.J.J. à fait l'objet d'une mesure d'expulsion alors qu'il était incarcéré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis sans que le S.A.E.S. n'en ait été informé.

2. Information, orientation et conseil

En dehors des principaux partenaires que sont l'ASE et la PJJ, le SAES est de plus en plus sollicité par divers professionnels de Seine-et-Marne ou d'autres départements.

Au cours de l'année 2011, le service a été contacté pour une cinquantaine de demandes de conseils juridiques par divers professionnels et particuliers :

- des structures d'accueil notamment au sujet de jeunes non confiés à l'A.S.E. de Seine-et-Marne : environ 21 demandes en 2011,
- des établissements scolaires : environ 15 demandes en 2011,
- des services sociaux (communaux, départementaux, hospitaliers) : environ 9 situations,
- des proches de jeunes connus du service (amis, membres de la famille) : environ 7 demandes,
- divers (prévention spécialisée, associations…) : environ 4 situations.

Nous avons collaboré avec la Ligue des Droits de l'Homme sur deux situations particulièrement délicates.

C. L'accompagnement des jeunes en situation d'errance

Les ateliers pédagogiques

Avec l'aide d'une stagiaire médiatrice sociale et d'un bénévole, des ateliers pédagogiques hebdomadaires ont été mis en place au cours du premier trimestre 2011. Ces ateliers ont été fréquentés de façon irrégulière par un groupe de jeunes garçons se présentant comme palestiniens mais dont la plupart sont originaires du Maghreb, principalement de Tunisie. Tous avaient leurs repères dans le quartier Beauval à Meaux.

4 de ces jeunes ont été connus dans le cadre de la permanence d'urgence : pris en charge au commissariat de Meaux à la demande du parquet des mineurs (défaut de titre de transport, suspicion d'infraction à la législation des étrangers).

Refusant d'être pris en charge au titre de la protection de l'enfance, nous leur avons proposé de participer à ces ateliers afin de garder le contact avec eux. Contre toute attente, ils se sont présentés au service pendant plusieurs semaines accompagnés d'autres jeunes de la communauté. La plupart demandait à apprendre le français afin de s'intégrer plus facilement dans la société française et semblaient bénéficier de certaines ressources (solidarité communautaire et, pour certains, familiale). D'autres, sans oser demander directement de l'aide, faisaient part à l'équipe de leurs problèmes de santé. Enfin, un de ces jeunes s'est montré demandeur d'un suivi plus individuel. En dehors du regard de ses amis, il a pu nous faire part de ses réelles difficultés. Majeur, les possibilités de l'aider étaient minces.

Au bout de trois mois, la fréquentation des ateliers a diminué : la raison invoquée par les jeunes était qu'ils se faisaient trop souvent interpeller sur le trajet entre leur lieu de vie et le service.

Les ateliers se sont arrêtés quand la stagiaire qui les animait a terminé son stage.

Le travail de repérage et d'accroche :

Plusieurs campements « sauvages » ont été localisés à l'occasion de la permanence d'urgence et du raccompagnement des jeunes sur leur lieu de vie. Des visites ponctuelles ont été réalisées sur ces campements ainsi que sur les lieux d'activité des jeunes en Seine-et-Marne, en Seine-Saint-Denis, en Essonne et dans le Val de Marne. Des contacts ont été créés avec les intervenants locaux. Pour exemple : une mineure dont la famille est prise en charge dans un projet d'insertion à Orly et qui était convoquée devant le juge des enfants de Meaux.

Certaines visites en Seine-Saint-Denis ont été effectuées conjointement avec l'association Hors La Rue.

Ayant été informés de l'incarcération d'un mineur connu du service, nous lui avons rendu visite en détention et avons accompagné sa sortie à l'occasion de laquelle nous avons pu rencontrer sa mère qui jusque là ne s'était jamais manifestée.

L'accompagnement vers l'accès aux droits :

Une jeune majeure dont la prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance prenait fin a été conseillée et orientée par le service dans les démarches nécessaires à son maintien sur le territoire et à l'accès aux droits.

II. TYPOLOGIE DU PUBLIC PRIS EN CHARGE

Le S.A.E.S intervient auprès de mineurs et jeunes majeurs étrangers communément désignés par les différents professionnels comme « isolés ». Cette appellation « mineurs isolés» regroupe des individus aux profils extrêmement variés dont les caractéristiques communes sont d'être :

- étrangers et « sans parents joignables » au moment où ils se font connaître.
- dans une situation apparente de danger imputable au fait qu'ils sont repérés « dans la rue » en situation d'errance, de mendicité, de travail informel ou de délinquance.

L'appellation « mineur isolé » permet donc de nommer en Seine-et-Marne un ensemble de personnes :

- supposées mineures,
- supposées étrangères (donc probablement en situation irrégulière),
- supposées à la rue (puisque récupérées dans la rue),
- supposées sans parents (puisque injoignables),

L'utilisation d'une appellation « mineurs isolés » désigne principalement la situation immédiate de l'enfant dans la rue.

Plusieurs profils peuvent être identifiés. Nous nous inspirons en partie de ceux établis dans le cadre d'une « étude de faisabilité sur la réintégration des mineurs isolés victimes de traite » coréalisée par l'association Jeunes Errants (Marseille) et la Fondation Terre des Hommes – Aide à l'Enfance (Bureau de Budapest) : « Jeunes en errance : les conditions d'un retour » – Forum Européen pour la sécurité urbaine avec le soutien du programme RETURN 2006 commission européenne.

1. Les mineurs en errance familiale

Ces jeunes accompagnent leur famille dans leur parcours migratoire. Certains ont transité par plusieurs pays (Espagne, Italie, Belgique, Grèce…) avant d'arriver en France et repartiront probablement ailleurs si les conditions de vie deviennent trop difficiles.

Il s'agit en grande majorité de roms originaires de Roumanie ou des pays de l'ex-Yougoslavie. Ils participent à l'économie familiale en menant des activités informelles et/ou

illégales (mendicité, fausses pétitions, pickpocket…) et sont perçus comme des menaces à l'ordre public.

> E., F. et C. sont trois jeunes filles roms originaires de Tandarei en Roumanie. Elles sont âgées de douze ans et séjournent en France avec leurs parents dans un bidonville de Seine-Saint-Denis. Pour subvenir aux besoins de la famille les parents lavent les vitres des voitures aux feux tricolores et les enfants font la manche.
> Nous prenons en charge les trois mineures au commissariat de Noisiel : elles faisaient la manche dans un centre commercial. Elles sortent avec un procès verbal et un rappel à la loi par officier de police judiciaire.
> Le procès verbal relate l'audition des mineures :
> - « (…)
> - que faisiez-vous à Bay 2 ?
> - je ne faisais rien, j'étais avec mes amies. Je n'étais pas là pour voler.
> - vos parents vous ont-ils demandé de venir à Bay 2 ?
> - non
> - (…)
> - Savez-vous que la mendicité est interdite ?
> - je ne savais pas que cela était interdit. Maintenant je le sais. »
> La mendicité n'étant pourtant pas une infraction, le rappel à la loi stipule qu'il est reproché à chaque jeune fille d'avoir « organisé la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit ».

Certains mineurs sont utilisés dans des activités plus lucratives et relativement organisées (cambriolages pour les roms originaires des pays de l'ex-Yougoslavie, vols aux distributeurs automatiques de billets pour les roms de Tandarei en Roumanie…).

Concernant les jeunes roms de Roumanie, les conditions de vie sont bien connues du service. Les jeunes sont généralement accompagnés sur leur lieu de vie à l'issue de la prise en charge et les principaux campements sont bien identifiés. Ils se situent majoritairement dans le 93 et les conditions sanitaires y sont très difficiles : pas d'accès à l'eau courante et à l'électricité, pas de sanitaires et les ordures sont rarement ramassées. La santé et la sécurité des familles et surtout des enfants y sont menacées, et des accidents dramatiques interviennent tous les ans (incendies).

Les perspectives d'avenir pour ces jeunes sont limitées par des obstacles administratifs, notamment les dispositions transitoires mises en place depuis 2007 qui limitent leur accès à la citoyenneté européenne. L'absence de politique d'intégration en faveur de ces populations et les déclarations du Président de la République au cours de l'été 2010 qui ont été suivies de plusieurs dizaines d'expulsions ne font que rendre plus difficile encore l'intervention des associations et l'accès à l'éducation de ces jeunes.

De nombreux collectifs et associations interviennent auprès des populations roms roumaines en région parisienne notamment sur l'aspect de l'accès aux soins et à l'éducation mais ces actions s'orientent surtout vers les très jeunes enfants, les femmes enceintes, les

familles. Peu interviennent à destination des adolescents et surtout des adolescents en situation de délinquance.

En ce qui concerne les roms originaires des pays de l'ex-Yougoslavie (Croatie, Serbie) il est beaucoup plus difficile d'évaluer leurs conditions de vie. Tous ces jeunes affirment vivre en caravane sur des terrains similaires à ceux occupés par les migrants roumains. Néanmoins, aucun d'entre eux n'accepte de nous y conduire et leur aspect physique nous fait souvent douter qu'ils vivent dans des conditions aussi précaires.

Les premières migrations en provenance des pays de l'ex-Yougoslavie ont débuté dès les années 70 et, depuis, ces familles se sont stabilisées en France ou dans d'autres pays européens.

Ces jeunes, principalement des filles, sont souvent connus pour des faits de vol avec effraction. Ces jeunes filles, inscrites dans une délinquance « de carrière », appartiennent à des réseaux semi-mafieux à dimension familiale. Certaines jeunes filles sont nées en France et y ont été scolarisées jusqu'à la puberté à partir de laquelle elles ont dû commencer à « travailler ». D'autres, arrivées en France plus récemment peuvent avoir rejoint leur belle-famille suite à un mariage arrangé qu'il convient d'organiser dans le cadre d'une exogamie relative. Certaines peuvent alors rejoindre la catégorie des dupées si elles n'étaient pas informées avant leur arrivée en France du « travail » qui les attendait. Elles doivent participer très activement à l'économie familiale d'autant plus quand leur « débrouillardise » a été un critère du choix du mariage (et un critère dans l'évaluation de la dot).

Si les possibilités de mettre en œuvre un accompagnement éducatif sont minces, il n'en demeure pas moins que certaines jeunes filles acceptent de choisir une autre voie. Ce choix nécessite une prise de conscience de leur part et une volonté individuelle forte, difficilement compatibles avec la prééminence de l'intérêt du groupe qui leur a été inculquée depuis toujours. L'alternative à ce mode de vie implique une rupture totale avec le milieu familial (ne serait-ce que de façon provisoire), la reconnaissance de leur statut de victime et la responsabilisation des parents ou beaux-parents par le biais d'une procédure pénale.

Cet éloignement du milieu familial ne doit pas empêcher un travail avec la famille, notamment avec des personnes ressources, afin d'éviter toute rupture définitive entre le jeune et sa culture d'origine.

> M. et C. sont interpellées un dimanche à l'intérieur d'un pavillon où elles sont entrées avec effraction. Le soir même, les deux sœurs sont accueillies au foyer de l'enfance de Meaux dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire décidée par le magistrat de permanence en dehors des

heures d'ouverture du SAES. Le lundi, tous les intervenants s'étonnent de voir que M et C. n'ont pas fugué.

M., l'aînée se confie. Elle dit être élevée par sa mère et son mari depuis le décès de son père qui aurait été assassiné. Elle évoque des faits de maltraitance et des carences éducatives : des violences physiques dont elle garde des marques, le fait de n'avoir pas été scolarisée et surtout le fait d'être obligée de voler dans des maisons. M. dit être lasse de tout ça et aspire à une autre vie pour elle et sa petite sœur. M. souhaite être éloignée géographiquement du lieu de vie de ses parents.

M. et C. resteront placées plusieurs semaines avant que M. mette en échec la mesure en fuguant. Sous la pression de sa famille, elle reviendra sur toutes ses déclarations et le juge prononcera la mainlevée du placement et une mesure d'AEMO.

2. Les mandatés

Le projet de migration est celui de la famille avant d'être celui de l'enfant. Issus de pays d'Afrique ou d'Asie, les situations familiales des « mandatés » sont variées mais sans dysfonctionnement majeur constaté. Le niveau de vie est généralement modeste sans être précaire. Il s'agit de mineurs ayant généralement un niveau scolaire satisfaisant. Ces mineurs sont envoyés en Europe par leurs familles pour étudier ou travailler.

La famille fait appel à un « passeur » ou « agent » pour organiser le voyage moyennant plusieurs milliers d'euros. Les sommes exigées impliquent le soutien de la famille élargie ou l'endettement des parents.

Le départ du mineur constitue donc un véritable investissement financier faisant peser une obligation de réussite particulièrement lourde sur les épaules du jeune qui porte les espoirs de la famille toute entière.

B. est un jeune malien de 17 ans. Il a été envoyé en France par sa famille pour travailler et gagner de l'argent. Confié à l'Aide Sociale à l'Enfance à l'âge de 16 ans et demi, il a vite saisi les opportunités qui s'offraient à lui. En effet, il a conclu un contrat d'apprentissage avec un centre de formation et un employeur. Une autorisation de travail lui a été délivrée par la Direction Départementale du Travail. B. s'est vu octroyer par la suite une carte de séjour mention « salarié » par la Préfecture, quelques mois seulement après son arrivée en France.

a) Les rejoignants

Principalement originaires d'Afrique, ces mineurs sont envoyés en France parfois très jeunes. Ils viennent rejoindre un des parents ayant immigré antérieurement en France qui, sa situation s'étant stabilisée, a le devoir moral d'accueillir l'enfant. Les membres de la famille à l'origine de ce départ sont ainsi persuadés de lui offrir de meilleures perspectives d'avenir. La

situation peut être génératrice de conflits si un des parents s'oppose à ce projet et le mineur peut être instrumentalisé au cœur de conflits conjugaux parfois anciens.

Le voyage peut se faire par l'intermédiaire d'un passeur mais souvent plus simplement avec un visa touristique après expiration duquel le mineur sera maintenu par la famille sur le territoire. Les procédures de regroupement familial longues et fastidieuses ainsi contournées, le mineur ne pourra disposer des droits inhérents à une entrée légale sur le territoire.

A son arrivée en France, la qualité de l'accueil réservée à l'enfant dépendra des conditions matérielles dans lesquelles vit le parent, de la relation affective qu'il a entretenue avec l'enfant à distance et de sa situation familiale. Plusieurs facteurs peuvent compromettre l'intégration de l'enfant au sein de ce nouveau foyer et l'instauration d'une relation affective et éducative de qualité :

- si l'enfant représente une charge supplémentaire et difficilement gérable par le parent lui-même en difficulté (le parent a pu cacher la réalité de sa situation à la famille restée au pays) ;
- si le parent n'a pas maintenu de liens affectifs suffisants avec l'enfant quand il était au pays, la relation parent-enfant sera d'autant plus difficile à instaurer que les mineurs arrivent souvent à la période difficile de l'adolescence ou de la préadolescence.
- si le parent a réorganisé sa vie en France en formant une nouvelle famille, parfois à l'insu du conjoint resté au pays : l'enfant est alors déçu par le parent et pris dans un conflit de loyauté entre le parent qui l'accueille, et à l'égard duquel il se doit d'être reconnaissant, et l'autre parent trompé. Si d'autres enfants sont nés de cette nouvelle union, l'intégration de ce demi-frère ou demi-sœur « étranger » peut être difficile. L'enfant peut éprouver des difficultés à trouver sa place au sein de ce nouveau foyer et il peut se sentir en position d'infériorité vis-à-vis des autres enfants nés en France.

Il arrive qu'en cas de trop grandes difficultés, l'enfant soit finalement confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, parfois quelques mois à peine après son arrivée en France.

Il convient alors de privilégier un « accueil provisoire » à la demande du parent ou sur proposition de l'Aide Sociale à l'Enfance pour impliquer le parent dans la prise en charge et tenter de rétablir le lien.

Arrivés en dehors du cadre du « regroupement familial », le mineur pourra rencontrer des difficultés dans l'accès aux droits (l'accès à la formation professionnelle notamment) et dans l'accès au séjour à sa majorité.

> O. est une jeune congolaise de 15 ans. Elle a grandi à Kinshasa auprès de sa mère, son frère et un oncle paternel. Son père s'est exilé en France pour fuir des persécutions politiques en 2001 alors qu'elle avait 6 ans. en 2004, une tante résidant à Londres aurait décidé d'emmener O. en Europe pour qu'elle puisse vivre avec son père. Le père n'aurait pas été informé de ce projet. A son arrivée en France, O. a été prise en charge dans un premier temps par un oncle puis par son père.
>
> Quand nous rencontrons O. pour la 1ère fois, son père et elle ont été expulsés de leur logement il y a trois semaines. Monsieur L. aurait été hébergé par des compatriotes tandis qu'O. a été accueillie temporairement chez une tante puis chez un pasteur. Finalement en rupture de solution d'hébergement, O. s'est présentée à la M.D.S. de Melun.
>
> Quand nous la rencontrons O. est très en colère contre son père et souffre de la séparation d'avec sa mère. Monsieur semble démuni, lui-même en situation précaire il n'arrive pas à exercer son rôle de père, il demande que sa fille soit accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance.
>
> L'intervention de notre partenaire à Kinshasa a permis de rencontrer la mère et de clarifier l'histoire d'O.

b) Les « adoptés » :

La situation des « adoptés » est similaire à celle des rejoignants à la différence que l'enfant n'a pas de relation de filiation directe avec la personne qui l'accueille. Cette personne peut-être une « tante » ou un « oncle » installé en France et qui se propose ou accepte d'accueillir l'enfant, parfois un(e) ami(e) d'enfance d'un des parents, parfois un ancien voisin au pays. L'enfant ne connait pas toujours de façon claire la relation qui existe avec cette personne.

L'accueil peut bien se passer ou connaître des difficultés telles que celles décrites ci-dessus. Se posera de surcroît la question de la délégation d'autorité parentale.

Les problèmes les plus graves peuvent survenir en cas de transaction financière si l'enfant a été confié à une personne de confiance en échange d'une somme d'argent. L'enfant peut être exposé à une situation de traite où il sera exploité à son arrivée en France. La famille d' « accueil » peut également racketter la famille restée au pays en exigeant de recevoir de l'argent en contrepartie des frais liés à la prise en charge de l'enfant et en menaçant la famille de mettre l'enfant à la porte.

> L. et G. sont frère et sœur. Nés au Cameroun d'une mère Camerounaise, ils ont été reconnus tardivement par Monsieur L. de nationalité française. L. et G. arrivent en France pour la première fois à l'âge de 4 et 6 ans. Ils y seront élevés par monsieur L. et son épouse, madame L., originaire

du même village que la mère des enfants. En 2008, les enfants obtiennent la nationalité française puis sont renvoyés au Cameroun par le couple.

En 2011, la mère les renvoie en France sans prévenir Monsieur L. de leur arrivée. Il semble d'ailleurs ne pas être le père biologique des enfants. Ils sont alors accueillis par Madame L. qui, entre temps, s'est séparé de Monsieur L. Madame entretient de bonnes relations avec la mère des enfants qu'elle connait de longue date, elle se dit prête à prendre en charge les enfants. Finalement, face à la complexité de la situation et à la méfiance des travailleurs sociaux de secteur confrontés à cette situation peu ordinaire, Madame renoncera et renverra les enfants au Cameroun.

3. Les préparés

Ces jeunes quittent leur pays pas tant pour « survivre » mais atteindre un échelon socio-économique plus élevé. L'idée de migration est familière dans la région d'origine où beaucoup de jeunes vivent le départ comme un rite de passage vers l'âge adulte.

Le départ se fait après avoir acquis un niveau scolaire minimum dans le pays d'origine (généralement après 16 ans). En Europe, le jeune est accueilli par un membre de la famille (frère, cousin…) ou de l'entourage (ami d'enfance…) et bénéficie d'une solidarité communautaire pour trouver hébergement et travail.

Le jeune entretient des contacts réguliers avec sa famille. Pour la plupart il s'agit d'une migration temporaire, la régularisation n'est donc pas forcément un objectif.

Ces jeunes ne recherchent pas systématiquement une aide éducative dans la mesure où ils vivent au jour le jour en développant des activités lucratives diverses (bâtiment, vente à la sauvette pour les jeunes du Punjab, vol à l'étalage d'alcool de luxe ou de matériel numérique pour les jeunes originaires du nord-ouest de la Roumanie (non roms) …).

Ces jeunes peuvent se trouver confrontés à un environnement violent et propice aux situations d'exploitation. En cas de difficultés (impossibilité de trouver du travail, rupture d'hébergement…), ils peuvent être tentés dans un second temps par une prise en charge éducative et par un projet de vie en Europe.

A. est un roumain de 17 ans originaire d'une région à forte tradition migratoire. Il est connu des services de police pour des faits d'escroquerie dans les hypermarchés : il remplace les codes-barres de bouteilles de vins de grand cru pour les faire passer en caisse à un prix dérisoire.

Fils unique, sa mère est décédée et son père est forestier en Espagne. Après le niveau de scolarité obligatoire, A. est parti en Espagne rejoindre son père avec qui il a travaillé quelques temps avant de décider de venir à Paris. Il partage un appartement avec quelques amis originaires de la même région de Roumanie.

A. est un garçon intelligent, cultivé et curieux. L'argent gagné facilement, les sentiments de liberté et d'impunité qu'il éprouve l'empêchent de se projeter dans l'avenir.

***

L.S. est un jeune indien de 17 ans originaire du Pendjab, région prospère du nord de l'Inde à forte tradition migratoire.

Comme beaucoup de jeunes hommes de sa région, L. est parti en Europe avec l'accord et le soutien de ses parents. Pour environ 15 000 euros, il est entré en Italie avec un passeport d'emprunt et un visa touristique puis est parti à Paris rejoindre des compatriotes.

L. a de suite été pris en charge par les membres de la communauté (amis, cousins) qui lui ont trouvé un hébergement et un travail.

Nous rencontrons L. après une interpellation sur le parvis de Disney où il vend des souvenirs à la sauvette. Il ne souhaite pas bénéficier d'une aide éducative : ce travail lui suffit à subvenir à ses besoins en France et à envoyer de l'argent au pays. Ces transferts d'argent ne servent pas à aider ses parents (qui ne sont pas dans le besoin) mais sont la preuve concrète de son autonomie et lui permettront plus tard de construire sa propre maison ou d'ouvrir un commerce en Inde.

Placé en foyer un dimanche soir, il y restera quelques semaines pour finalement mettre en échec la mesure de protection et revenir à ses activités.

4. Les dupés

Ces jeunes migrants sont originaires d'Afrique, d'Europe de l'Est ou d'Asie. De même niveau social que les mandatés ils sont en revanche partis plus âgés, et, s'ils sont soutenus par leur famille, le projet migratoire leur appartient.

Un décès survenu dans la famille, notamment celui du père, peut déclencher un départ imaginé et muri depuis longtemps. L'héritage (maison, terres…) sera alors « sacrifié » pour financer le voyage. Ce sacrifice exclu toute possibilité d'échec et de retour au pays.

A leur arrivée en France, ces jeunes sont confrontés à une réalité qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient imaginer. Pensant trouver rapidement un emploi et réussir leur vie, ils se retrouvent hébergés de façon précaire, sans avoir la possibilité de travailler et de vivre dignement comme ils l'avaient espéré.

Vulnérables et isolés (le sentiment de honte peut les amener à couper les contacts avec leur famille), ils peuvent être exploités par d'autres y compris à l'intérieur de la « communauté ».

En l'absence de perspectives, ils recourent à toutes les stratégies possibles et notamment l'Aide Sociale à l'Enfance qui peut leur offrir la possibilité de se former et de se stabiliser en France. Il n'est alors pas difficile de se procurer de faux documents d'état civil en France ou au pays par le biais d'intermédiaires.

Notre service est sollicité le 13 septembre 2011 par le conseil général afin d'évaluer la situation du jeune W. accueilli dans le cadre de l'article 223-2 du Code de l'action sociale et des familles W., de nationalité malienne, s'est présenté la veille à la Maison Départementale des Solidarités en demandant de l'aide.

Lors de l'entretien, il nous présente deux documents : une copie d'extrait d'acte de naissance et un extrait d'acte de décès qu'il présente comme celui de sa grand-mère. Plusieurs incohérences nous laissent penser que ces documents peuvent ne pas être authentiques. W. serait âgé de 16 ans, or, son aspect physique et son attitude nous laissent penser qu'il peut être plus âgé.

Son histoire, mais surtout son parcours migratoire, nous laissent également perplexes, son arrivée en Europe étant, selon lui, le fruit du hasard et la conséquence d'évènements tragiques puisqu'il aurait dû fuir tour à tour le Mali, la Côte d'Ivoire et la Lybie où il s'était réfugié. S'il prétend ne jamais avoir eu pour projet de venir en Europe, W. déclare vouloir tout de même rester en France pour faire des études de mathématiques.

Sceptiques sur le fait que W. puisse relever de la protection de l'enfance, nous adressons notre évaluation, ne préconisant pas le maintien de la mesure de placement.

Quelques jours plus tard, nous accompagnons W. au consulat du Mali. L'agent consulaire émet également des doutes sur l'authenticité des documents présentés par le jeune homme.

Un mois après le début de sa prise en charge, W. est interpellé par la police pour un contrôle d'identité. Le jeune a sur lui son passeport original. Les agents de police constatent qu'il est né en 1987, donc majeur, et en situation irrégulière sur le territoire français. W. est remis à ses éducateurs et échappe à une expulsion du territoire. Aussitôt informée de l'âge de W. (24 ans), la juge prononce la main levé du placement.

Ayant gardé contact avec lui par téléphone, les éducateurs du foyer nous informent que W. vit désormais dans un foyer de migrants à Paris. Il aurait avoué être arrivé par avion directement depuis Bamako avec un visa touristique.

***

M. est tunisien, il a 19 ans. Pris en charge à plusieurs reprises par le service, une relation de confiance s'instaure peu à peu. Il se rend régulièrement aux ateliers de Français Langue Etrangère qu'on lui propose.

M. a profité de la situation qui a suivi la révolution de jasmin pour réaliser un projet qu'il préparait depuis longtemps : rejoindre son frère en France. Le frère de M. a immigré en France depuis plusieurs années et a été régularisé par le mariage, il a fondé une famille et travaille. M. pensait que la chance lui sourirait de la même façon, qu'il pourrait rencontrer quelqu'un et construire une vie heureuse en France.

Les mois passent et M. voit que sa situation n'évolue pas : dans la force de l'âge il voudrait travailler mais n'y est pas autorisé, il passe ses journées à errer dans l'attente de tomber sur la femme de sa vie. Par crainte d'attirer des problèmes à son frère, il est obligé de vivre caché. Il se fait interpeller régulièrement par les services de police et finalement il décidera de ne plus sortir du quartier et ne viendra plus aux ateliers de français. M. semble de plus en plus déprimé, son rêve s'écroule. Aujourd'hui il regrette son choix, il dit que s'il avait su il ne serait jamais parti… Mais il a payé 6 000 euros pour venir en France, il ne peut pas rentrer dans son pays en ayant échoué, il ne pourra pas affronter le regard des gens.

- <u>Les exploités :</u>

Certains ont été trompés dès le départ par des réseaux de traite avec la promesse d'un avenir meilleur. Une connaissance ou une personne rencontrée propose au mineur de l'accompagner ou de la rejoindre en Europe. La famille est généralement au courant du départ et l'encourage.

Une fois arrivé, le recruteur exige que le mineur travaille (prostitution…) pour son compte. Le mineur est contraint par l'utilisation de la force physique, de la menace directe ou exercée sur la famille restée au pays, de la persuasion ou la confiscation des papiers.

Les perspectives de retour doivent être évaluées avec précaution car il existe des risques réels de représailles notamment si la victime a porté plainte. Elle risque également d'être remise dans le circuit de la traite.

Dans tous les cas, une prise en charge pluridisciplinaire adaptée doit être mise en œuvre pour permettre le rétablissement psychologique et l'insertion sociale de la victime.

S., jeune fille bulgare de 15 ans, s'est vu proposer par la sœur de ses voisins de l'accompagner en France où elle réside avec son compagnon français. La jeune fille devait être en quelque sorte fille au pair et s'occuper des enfants en bas âge du couple. S. étant déscolarisée et n'ayant que peu de perspectives d'avenir dans son village bulgare, elle est donc partie avec l'accord de ses parents. Le couple prend en charge tous les frais (transport et passeport).

A son arrivée en France, ils lui confisquent son passeport et lui disent qu'elle doit travailler pour rembourser le voyage. S. est battue plusieurs jours d'affilée et est menacée avec un revolver dans la bouche.

Elle sera contrainte à se prostituer le long de la nationale 6. Quand elle a remboursé sa dette, le couple l'a accusée à tort de les avoir volé et les violences ont repris : voulant l'intimider, l'homme l'aurait ligotée et transportée dans le coffre de la voiture jusqu'à une rivière où il a menacé de la tuer.

Interpellée par les forces de police en train de racoler, S. profitera de son placement en garde à vue pour tout raconter aux policiers et sera de suite confiée à l'aide sociale de Seine-et-Marne. Dès le premier jour de son placement, la jeune a déclaré qu'elle souhaitait rentrer en Bulgarie auprès de ses parents ce qui n'a pas été possible en l'absence d'évaluation des conditions de vie de la famille et, surtout, sans connaitre leur degré d'implication dans le phénomène de traite.

Par ailleurs, nous avons découvert qu'une cousine mineure de la jeune fille a déjà été victime d'exploitation sexuelle en Belgique en 2008. La mineure avait alors été placée puis remise à ses parents en Bulgarie. Cet élément ne fait qu'ajouter à nos doutes concernant l'implication de la famille.

S. a eu le courage de déposer plainte contre le couple de proxénètes auprès de l'Office Central de Répression contre la Traite des Etres Humains. Une enquête pénale a été diligentée et les proxénètes ont été interpelés et placés en détention.

Le Bureau de l'entraide civile et commerciale internationale a été saisi et s'est mis en relation avec l'autorité centrale bulgare qui a sollicité les services de protection de la jeunesse pour faire une enquête sociale auprès de la famille. Vu la proximité entre la famille de la victime et la famille de l'auteur, les risques de représailles ou d'une nouvelle exploitation sont réels. Le retour de la jeune S. auprès de ses parents est pour l'instant écarté.

5. Les fugueurs et les errants

Originaires d'Afrique du nord ou d'Europe de l'Est, en rupture sociale, scolaire et familiale dans leur pays, ils ont souvent pris seul la décision de partir. Sans projet précis, ils

trouvent du soutien auprès de jeunes compatriotes ayant connu le même parcours. Ils subviennent à leurs besoins en commettant de petits délits (vente à la sauvette ou vols) et risquent de se faire recruter dans des réseaux organisés.

De manière générale, ces jeunes sont plutôt fuyants et n'adhèrent que rarement aux mesures éducatives proposées que ce soit dans un cadre civil ou pénal. Parfois pourtant, le passage à l'acte et l'interpellation sont l'occasion de confronter le jeune à une proposition éducative dont il va savoir s'emparer. Certains avouent avoir erré plusieurs années en France sans qu'on ne leur ait jamais proposé de l'aide, l'interpellation présente alors une opportunité pour le jeune de prendre conscience de sa situation et de se projeter dans l'avenir.

> Nous rencontrons E. et H. à la sortie du commissariat : ils ont été signalés dans le TGV en direction de Lyon sans titre de transport ni document d'identité.
>
> Les deux frères disent être âgés de 14 et 15 ans et sont originaires d'Algérie (Oran). ils auraient été élevés par un oncle et une tante mais n'auraient plus aucun contact avec eux ni avec aucun membre de la famille, ils refusent de parler de leur histoire familiale et des raisons de leur départ.
>
> E. et H. sont entrés en France par Marseille puis sont partis en Suisse puis en Belgique où E. a rencontré une fille dont il garde un souvenir fort et une photo toujours sur lui. Suite à une dispute avec les copains avec lesquels ils vivaient, ils ont décidé de partir à Lyon, « pour voir comment c'est ».
>
> E. et H. ont été mis à l'abri dans le cadre d'un recueil d'urgence de 72 heures et ont passé une nuit à l'hôtel. Le lendemain, nous avons essayé de reprendre leur histoire mais en vain, évoquer le passé semble trop douloureux. E. aurait peut-être apprécié de se poser mais son frère est réfractaire à toute mesure de protection et veut seulement se rendre à Lyon, les deux garçons ne veulent pas être séparés.
>
> Finalement, la mesure de protection sera levée en accord avec les jeunes et E. et H. poursuivront leur voyage.

6. Les exilés

Ce profil est marqué par la vulnérabilité des mineurs dès le départ, dans le pays d'origine. Ils cherchent à fuir la situation de dénouement extrême dans laquelle ils sont ou les dangers qu'ils courent (persécutions ethniques ou politiques, enrôlement forcé, représailles, danger de la vie dans la rue…).

Le départ s'est souvent fait dans la précipitation ou parce qu'une occasion soudaine s'est offerte à eux : ils n'ont pas forcément eu le temps de préparer leur voyage.

Le rétablissement de liens avec la famille au pays sera difficile. Dans certains cas une demande d'asile sera envisageable à condition qu'un administrateur ad hoc soit nommé ou qu'une tutelle soit ouverte.

H., de nationalité angolaise, est connu de notre service depuis novembre 2009. A son arrivée en France, il a été placé en centre de rétention administrative où il a fait l'objet d'une radiographie osseuse qui l'a déclaré majeur. Néanmoins, le jeune, possédant un document d'identité qui attestait de sa minorité, a été libéré et confié aux services de protection de l'enfance. Dans le cadre de notre mission d'évaluation, il ressortait que le parcours de vie de ce jeune relevait d'une demande d'asile. Mineur sans référant parental sur le territoire, il était indispensable que H. soit placé sous tutelle d'Etat et qu'un administrateur ad hoc soit désigné pour le représenter dans les démarches auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.

Le juge des affaires familiales a pourtant refusé d'ouvrir une tutelle à l'égard du jeune H. en se fondant sur la radiographie osseuse qui avait déclaré H. majeur et non pas sur le document d'identité qu'il présentait.

H. a donc attendu sa majorité pour entamer les démarches relatives au dépôt de sa demande d'asile, en soutien avec notre service. Une autorisation provisoire de séjour valable un mois lui a été délivrée par le service « asile » de la Préfecture. Nous devrons très prochainement rédiger sa demande d'asile et l'envoyer à l'O.F.P.R.A.

***

S. est une fille de 15 ans originaire du Bangladesh. Elle vient d'une famille aisée et cultivée.

Des tensions sont apparues entre le père de S. et un oncle qui souhaitait s'approprier ses terres. La richesse du Bangladesh provient essentiellement de la terre et il n'est pas rare que des conflits apparaissent à ce sujet.

L'oncle a tenté par tous les moyens de faire pression sur le père de S. Pour qu'il accepte de lui vendre sa parcelle jusqu'à le menacer de s'en prendre à sa fille. Inquiets, les parents ont commencé à organiser le départ de S. vers l'Europe, seul endroit selon eux où ses droits en tant que femme pourraient être protégés. S. est une fille sérieuse et éduquée promise à un avenir brillant.

Un soir, en rentrant de l'école, S. a été agressée et violée par un homme qu'elle ne connait pas. Elle est convaincue que cela est en lien avec les menaces de l'oncle mais elle préfère ne rien dire à ses parents pour ne pas les inquiéter davantage. S. se renferme sur elle-même et décide de porter la burka. Heureusement la date du départ approche.

Arrivée en France, S. sera accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance rapidement. Quelques jours après son accueil, les doutes de S. relatifs à une éventuelle grossesse sont confirmés, elle décide de recourir à une IVG.

S. fait preuve d'une force et d'une capacité de résilience hors du commun. Elle souhaite devenir avocate pour défendre les droits des femmes et des enfants.

CONCLUSION

L'augmentation importante de l'activité observée en 2011 semble liée à plusieurs facteurs. Les mouvements transfrontaliers mais également les déplacements voulus ou subis de certaines populations au sein des frontières nationales ont forcément des conséquences sur l'évolution du flux des mineurs signalés d'une année à l'autre en Seine-et-Marne.

Les évacuations successives de campements illégaux accélérées depuis l'été 2010 entraînent la mobilité de familles roms dans toute l'Île-de-France. Ces déplacements incessants précarisent toujours plus ces familles et compromettent tout projet d'accompagnement social et éducatif. Les enfants sont très tôt inscrits dans le schéma de participation à la survie économique de la famille et sont régulièrement interpellés pour mendicité, errance ou de petits vols.

A une moindre échelle, on peut également observer le déplacement à travers l'Europe de groupes au mode de fonctionnement plus structuré, où la délinquance des mineurs est exploitée par les adultes, à la recherche de territoires économiquement plus rentables ou plus cléments pénalement.

En dehors de ces migrations « européennes », on constate également une forte augmentation du nombre de jeunes originaires d'Asie et d'Afrique signalés sur le département. Les évènements sociaux et politiques intervenus en Tunisie ou en Côte d'Ivoire en début d'année ont entraîné l'arrivée de plusieurs jeunes qui ont profité de l'instabilité dans leur pays pour tenter leur chance et franchir les frontières.

De même, l'engorgement des dispositifs parisien et de la petite couronne ont également pour conséquence de rediriger les flux de mineurs isolés en demande d'aide sur les départements excentrés et notamment la Seine-et-Marne. On constate l'arrivée de jeunes originaires d'Asie (Bangladesh, Pakistan…), profils que l'on n'était pas habitué à accueillir en Seine-et-Marne et qui ont commencé à se signaler dans le 77 suite à la décision temporaire du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis de mettre fin à l'accueil des mineurs isolés étrangers sur son département. On observe que certains jeunes peuvent solliciter de l'aide dans plusieurs départements pour multiplier les chances d'obtenir une protection.

Dans certains cas, il serait intéressant de pouvoir mieux échanger les informations afin de mutualiser les compétences et les efforts.

Les problématiques liées à l'immigration de mineurs et de jeunes majeurs dans un contexte de mondialisation s'amplifient et se diversifient. Les compétences acquises par le Service d'Actions Educatives Spécialisées et transmises au sein de l'équipe depuis sept années permettent une approche au cas par cas de chaque situation.

L'Association Départementale Jeunes Errants 77 mettra tout en œuvre en 2012 pour que le S.A.E.S. puisse se pérenniser au sein d'une association reconnue afin de développer ses actions dans un cadre plus serein et de sécuriser les emplois des salariés.

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> : EVALUATIONS REALISEES AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DU 77, ORIENTATIONS ET DECISION

<table>
<tr><th></th><th>PRECONISATIONS S.A.E.S.</th><th>DECISION</th><th>SITUATION AU 01/01/2012</th></tr>
<tr><td rowspan="7">Sur les 26 jeunes rencontrés en amont de toute décision</td><td rowspan="5">Mesure de protection :
- protection administrative : 2
- protection judiciaire : 14</td><td rowspan="2">12 OPP prononcées</td><td>9 OPP en cours</td></tr>
<tr><td>3 fins de prise en charge en 2011 :
- 1 fin de prise en charge en raison de l’accès à la majorité (refus de CJM)
- 1 fugue du mineur au bout de trois jours, souhait de rentrer dans son pays d’origine (difficulté d’intégration notamment en raison de l’obstacle de la langue)
- 1 mainlevée malgré la minorité du jeune et l’absence d’autorité parentale sur le territoire</td></tr>
<tr><td>1 IOE prononcée</td><td>IOE en cours</td></tr>
<tr><td>1 dossier transféré dans le 93</td><td>Inconnue</td></tr>
<tr><td>2 classements sans suite</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Mesure de protection inopportune ou en attente d’éléments supplémentaires : 10</td><td>9 n’ont bénéficié d’aucune mesure d’assistance éducative</td><td rowspan="2">10 ne bénéficient d’aucune mesure d’assistance éducative</td></tr>
<tr><td>1 OPP prononcée à Paris, mainlevée par le JE du 77</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Sur les 24 jeunes rencontrés dans le cadre d’une mesure de placement</td><td rowspan="4">Mesure de protection :
- protection administrative : 1
- protection judiciaire : 17</td><td>1 accueil provisoire avec adhésion du père</td><td>1 accueil provisoire en cours</td></tr>
<tr><td>1saisine juge des tutelles</td><td>1 tutelle du Conseil Général en cours</td></tr>
<tr><td>15 saisines JE dont 2 transferts 93</td><td rowspan="4">11 mesures d’assistance éducative en cours :
- 9 OPP en cours
- 2 AEMO 93 en cours
1 CJM en cours
10 ne bénéficient d’aucune mesure d’assistance éducative :
- 7 décisions de mainlevée
- 3 fugues dont 2 dans les 72h qui ont suivi l’accueil</td></tr>
<tr><td>1 mainlevée de l’accueil administratif</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Mesure de protection inopportune ou en attente d’éléments supplémentaires : 6</td><td>5 décisions de mainlevée</td></tr>
<tr><td>1 remise à parent pour retour dans le pays d’origine</td></tr>
</table>

NOS FINANCEURS EN 2011 :

- Le Conseil Général de Seine-et-Marne

FONDS EUROPÉEN
POUR LES RÉFUGIÉS

- Le Fonds Européen pour les Réfugiés

- L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

- La Fondation de France

- Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe

- La région Île-de-France

- La Protection Judiciaire de la Jeunesse

NOS PARTENAIRES ET RESEAUX :

L'œuvre de Reclassement et de Protection des Enfants des Rues
- Kinshasa -

Le collectif « Ensemble contre la Traite des êtres humains »

Le centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
www.infomie.net